

BLANCHIMENT D'ARGENT

Le lobby des avocat·e·s lutte contre des règles strictes



Public Eye

Grâce à vous!

Les analyses et les reportages publiés dans ce magazine, ainsi que le travail de recherche et d'enquête sur lequel ils sont basés, ne seraient pas possibles sans le soutien de nos membres, donateurs et donatrices.

Si vous êtes déjà membre, nous vous en sommes très reconnaissant-e-s. Vous pouvez également nous soutenir en offrant une cotisation à vos connaissances.

publiceye.ch/cadeau

Si vous n'êtes pas encore membre, nous vous invitons à adhérer à Public Eye pour 75 fr. par an. Vous recevrez ainsi régulièrement notre magazine.

publiceye.ch/membres

Pour en savoir plus sur notre travail, commandez gratuitement un abonnement à l'essai.

publiceye.ch/abo-essai

ÉDITION

Ariane Bahri (FR) et
Romeo Regenass (DE)

TRADUCTION ET RÉDACTION

Géraldine Viret et Maxime Ferréol

MISE EN PAGES & INFOGRAPHIES

opak.cc

ILLUSTRATION DE COUVERTURE

opak.cc

IMPRESSION

Stämpfli Communication, Berne
Rebello & PerlenValue, FSC

TIRAGE

FR: 9600 ex. / DE: 26 500 ex.

ISSN

ISSN 2504-1258

CONTACT

Public Eye
Avenue Charles-Dickens 4
CH-1006 Lausanne

Tél. +41 (0)21 620 03 03
contact@publiceye.ch
publiceye.ch

Paraît six fois par année
en français et allemand.
Cotisation-abonnement
annuelle 75 fr.

COMPTE DE DONNS

IBAN CH64 0900 0000 1001 0813 5



Fin de partie pour les avocats facilitateurs de la délinquance financière ?

La noble mission de l'avocat-e consiste à permettre à tout être humain d'avoir accès à une justice équitable, quelle que soit sa condition. Mais que dire de la face plus obscure de la profession ? Celle qui se pratique dans des cabinets feutrés, au service d'une clientèle fortunée. Les avocat-e-s peuvent ainsi, à côté de leurs activités « typiques », se transformer en distributeurs de montages juridiques offshore, collectionner les mandats d'administration de sociétés, ou encore superviser des transactions immobilières se chiffrant en dizaine de millions.

Les révélations basées sur des fuites de données comme les Panama et Pandora Papers l'ont amplement documenté : les criminels du monde entier, potentats ou autres agents publics étrangers corrompus raffolent de ces spécialistes du droit qui peuvent leur fournir, clés en main, des outils pour échapper à l'impôt, masquer leurs activités illicites, blanchir des fonds ou échapper à la justice.

Et comme souvent, avec les services aux riches de ce monde, la Suisse est championne en la matière. Dans le cadre de leurs mandats de « conseils », les avocat-e-s helvétiques ne sont toujours pas soumis-e-s à la loi sur le blanchiment d'argent, contrairement à leurs collègues ailleurs en Europe. Rien ne les oblige à faire la lumière sur les motivations de leur clientèle, ni à clarifier l'origine des fonds. Un business qui consiste à être le plus sourd, aveugle et discret possible, dans une interprétation dévoyée de la devise des trois singes de la sagesse.

À Genève, Zoug et Zurich, quelques magnifiques spécimens officient ainsi depuis des décennies, comme nous le racontons dans notre enquête que vous pourrez lire dans ce magazine.

Sous la pression internationale, le Conseil fédéral s'est résolu à combler cette lacune béante dans le dispositif anti-blanchiment. Après un premier échec en 2021 – un projet tué dans l'œuf par le lobby des avocat-e-s –, un texte de loi sera discuté à l'automne au Parlement.

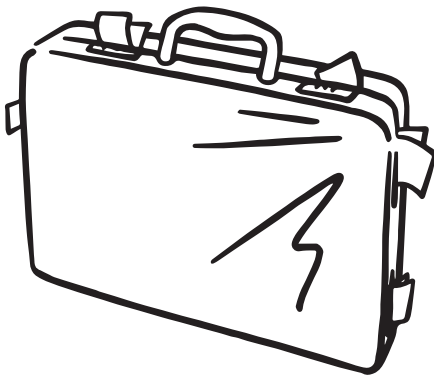
Déjà, la résistance s'organise. Une partie de la profession prétend qu'elle devra jouer les flics et que le secret professionnel en serait amoindri. Ces cris d'orfraie rappellent ceux poussés par les banques lors de la mort du secret bancaire. Espérons que l'intérêt public à voir une Suisse moins prompte à dérouler le tapis rouge aux affreux de ce monde l'emportera !

Agathe Duparc, enquêtrice matières premières et corruption



04 En Suisse, les avocat-e-s « atypiques » font de la résistance

Dans le cadre de leurs mandats de conseil, les avocat-e-s n'ont à ce jour aucune obligation de diligence en Suisse. Leur clientèle peut les utiliser pour mettre sa fortune à l'abri, faire de l'optimisation fiscale ou, de manière moins avouable, éluder l'impôt, échapper aux sanctions ou blanchir de l'argent. Le Conseil fédéral propose désormais de les assujettir à la loi anti-blanchiment. Public Eye a mené l'enquête au sein d'une profession en ébullition.



13 Glencore condamnée pour corruption en RDC

Sept ans après la dénonciation pénale déposée par Public Eye, le Ministère public de la Confédération condamne Glencore. La justice ne prévoit toutefois pas d'indemniser la population congolaise pour les coûts d'une décennie d'activités de la multinationale dans le pays.

16 Quand les négociants se font pincer

Sur la place helvétique des matières premières, on ne goûte guère à la justice. Encore moins aux procès qui promettent de déballer pratiques corruptives, négligence dans le maintien des infrastructures ou graves violations des droits humains sur la place publique. Public Eye a répertorié certaines des affaires judiciaires les plus emblématiques de ces dernières années.

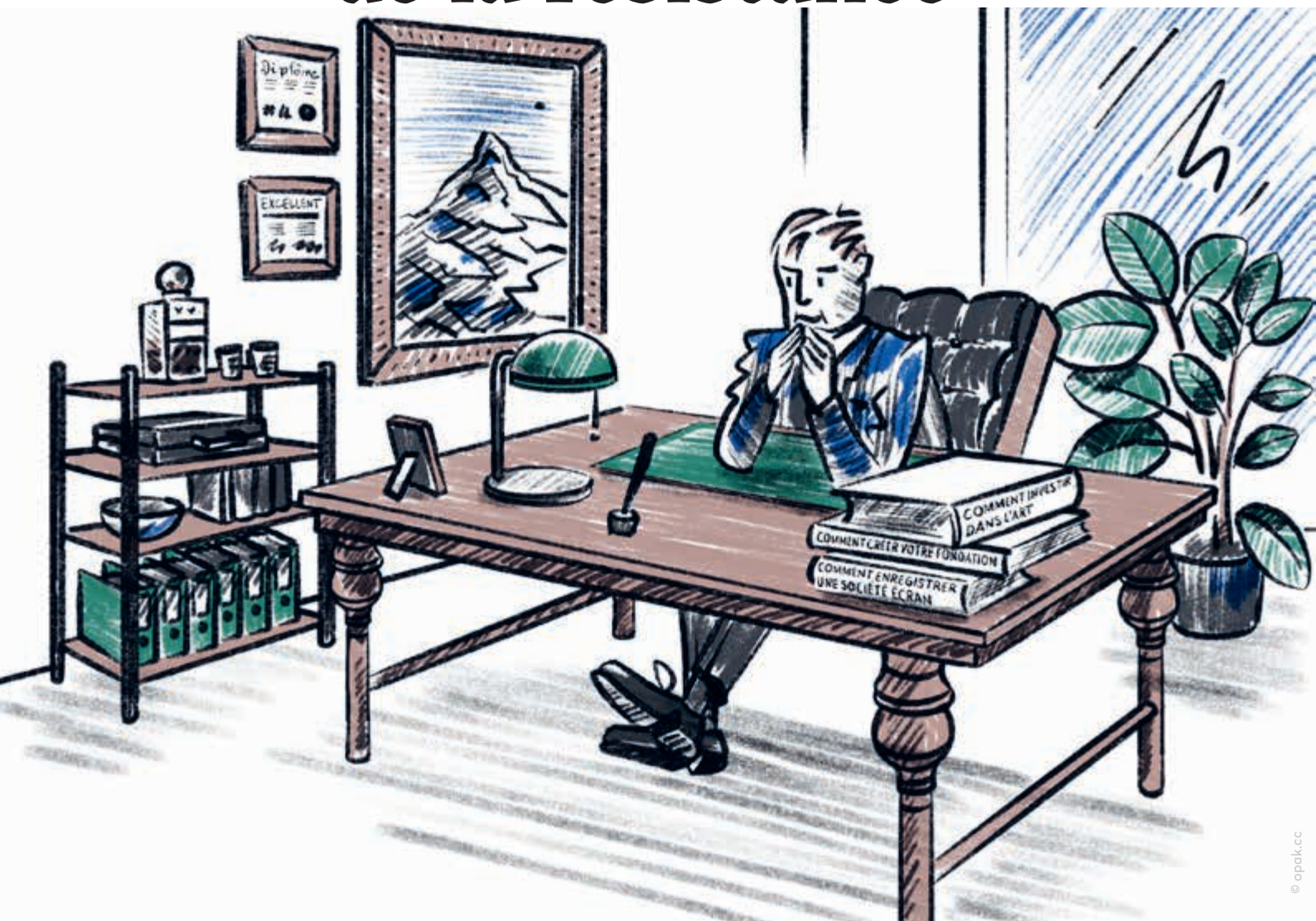
24 Pharma : brevets abusifs comme remparts contre la concurrence

Les pharmas suisses s'illustrent à l'international par une accumulation de litiges judiciaires visant à écarter la concurrence des génériques et à maintenir un prix fort sur leurs produits phare. Cette stratégie met en péril l'accès à des traitements abordables. Il est temps d'agir contre la multiplication de brevets secondaires abusifs.

32 S'engager durablement pour un monde plus juste

En rédigeant un testament, vous défendez vos valeurs, et les nôtres, au-delà de votre vie. Chaque succession permet à Public Eye de poursuivre son engagement pour un monde plus solidaire.

En Suisse, les avocat-e-s « atypiques » font de la résistance



Dans leur rôle de pourvoyeurs de sociétés et de montages offshore complexes, les avocat-e-s suisses jouissent d'une excellente réputation dans le monde entier. Leur clientèle peut les utiliser pour mettre sa fortune à l'abri, faire de l'optimisation fiscale ou, de manière moins avouable, éluder l'impôt, échapper aux sanctions ou blanchir de l'argent. Particularité helvétique: dans le cadre de leurs mandats de conseil, les avocat-e-s n'ont à ce jour aucune obligation de diligence. Sous la pression internationale, le Conseil fédéral a proposé un projet législatif qui les assujettirait à la loi anti-blanchiment, après un premier échec au Parlement en 2021. Public Eye a mené l'enquête au sein d'une profession en ébullition.

Pour Maître Daniel Richard, inscrit au barreau de Genève depuis 1977, c'est le dernier tour de piste. À 74 ans, l'avocat, qui a démarré sa carrière comme juriste chez le géant du négoce de grains Cargill, rêve de prendre une retraite bien méritée. Mais après des décennies de bons et loyaux services auprès d'une clientèle venue du monde entier et d'horizons différents, il doit s'acquiescer d'une ultime tâche, plutôt ingrate : liquider Rosneft Trading SA (RTSA), une société qu'il a lui-même enregistrée en janvier 2011, alors qu'il travaillait pour le grand cabinet genevois Python. Il en est aujourd'hui l'unique administrateur, la société étant désormais domiciliée au sein de son étude PRLEX AVOCATS.

Longtemps florissante, RTSA, filiale genevoise de négoce du géant pétrolier russe Rosneft, a brutalement cessé ses activités en février 2020, après avoir été mise sous sanctions par les États-Unis pour violation de l'embargo sur le pétrole vénézuélien décrété par Washington. L'avocat, qui touchait alors de cette entreprise un salaire annuel de 300 000 francs, s'était retrouvé chargé de faire l'interface avec UBS et Credit Suisse, qui avaient bloqué les comptes de RTSA, et de superviser la mise en place d'un plan social pour la quarantaine d'employé-e-s mis-e-s à la porte. Depuis l'invasion russe en Ukraine, la situation s'est encore compliquée : la maison mère Rosneft a été sanctionnée par les pays occidentaux, et la liquidation de RTSA pourrait prendre plusieurs années, en raison de la complexité du dossier. « J'ai administré RTSA du début jusqu'à la fin en conformité avec les lois locales. C'était un des plus beaux mandats de ma carrière ! », assure l'homme de loi, qui était également administrateur de plusieurs sociétés appartenant à la nébuleuse Rosneft – dont TNK Trading International SA, également placée sous sanctions états-uniennes pour les mêmes raisons que RTSA. « Quel que soit le client, je ne pourrais pas l'abandonner. Et dans ce cas précis, ce ne serait pas possible car personne ne veut prendre ma place », avoue-t-il.

Femmes et hommes de loi orchestres

Maître Richard appartient à cette catégorie d'avocat-e-s qui, à côté de leurs activités dites « typiques » de représentation en justice et de conseils juridiques, vendent à leur clientèle toute une palette de services qui n'ont a priori rien à voir avec la profession pour laquelle ils ou elles ont prêté serment. La liste est longue : de la création de sociétés, fondations et trusts à l'administration de ces entités, en passant par l'achat et la vente de biens immobiliers.

« Contrairement à ce que l'on dit, ces activités-là n'ont rien d'atypique », corrige Daniel Richard, ajoutant que si « les avocats français sont plutôt des plaideurs, les Suisses, eux, sont réputés dans l'administration de sociétés ».

En Suisse, celles et ceux que l'on appelle « les conseillers » – en majorité des hommes – évoluent depuis des décennies dans un cadre particulièrement libéral.

À la différence des avocat-e-s intermédiaires financiers (qui détiennent ou aident à transférer des fonds pour le compte de leur clientèle), ils ne sont toujours pas assujettis aux dispositions de la loi fédérale sur le blanchiment d'argent (LBA).

Cela veut dire qu'ils ne sont pas, par exemple, tenus d'éclaircir les motivations d'une personne fortunée qui veut s'acheter un réseau de sociétés offshore, ni de s'interroger sur l'origine de sa fortune. Une exception helvétique puisque, dans la plupart des pays voisins – dont l'Allemagne, la France, l'Italie et le Luxembourg –, cela fait longtemps que leurs collègues doivent procéder à de strictes vérifications.

Dès 2005, le Groupe d'action financière (GAFI) a tiré la sonnette d'alarme, demandant à la Suisse de combler cette lacune. L'organisme international chargé de mettre en place les normes contre le blanchiment d'argent décrivait alors les « conseillers » comme des « *gatekeepers* », des sortes de garde-barrières qui donnent accès au système financier. Pour le meilleur et pour le pire, puisque ces prestataires, en particulier les spécialistes du droit – avocat-e-s et notaires – peuvent fournir, clés en main, des montages complexes qui pourraient permettre de blanchir des fonds, contribuant aussi à ce que la justice des pays concernés se casse les dents pour mener à bout ses enquêtes.

Les *leaks* – ces fuites de données traitées par des consortiums internationaux de journalistes – l'ont amplement documenté : les criminel-le-s en col blanc, les fraudeurs et fraudeuses du fisc, la mafia, ou encore celles et ceux qui veulent contourner des sanctions, font régulièrement appel aux précieuses compétences des avocat-e-s pour dissimuler l'origine de leurs actifs, opacifier les transactions ou encore masquer l'ayant droit économique (le bénéficiaire ultime) d'une société ou d'une opération.

Les Panama Papers ou l'importance des garde-barrières helvétiques

Sur ce vaste marché des services, la Suisse a toujours occupé une place de choix. En 2016, les Panama Papers (une enquête du Consortium international des journalistes d'investigation, ICIJ) en faisaient la preuve par l'exemple. Des données issues d'un piratage du serveur du cabinet Mossack Fonseca (l'un des plus célèbres pourvoyeurs panaméens de services financiers) révélaient que 1339 avocat-e-s, conseillers financiers et autres intermédiaires helvétiques, avaient créé plus de 37 000 sociétés offshore – soit plus du sixième de toutes les entités répertoriées par l'ICIJ – au cours des 40 dernières années, se mettant au service d'évadé-e-s du fisc, de potentats, de personnes politiquement exposées (PEP) et même de criminels. La Suisse se classait ainsi au second rang des pays pourvoyeurs de services, derrière Hong Kong et devant le Royaume-Uni.



Les pratiques douteuses de plusieurs stars du barreau helvétique remontaient alors à la surface. En particulier celles du légendaire Marc Bonnant, défenseur passionné de la langue française et directeur d'au moins 136 sociétés, dont la plupart ne servaient qu'à détenir des comptes bancaires, en masquant l'identité des ayants droit économiques, selon l'ICIJ.

Dans les années 2010, le Genevois, dont la clientèle était, entre autres, composée de milliardaires et de potentats kleptocrates, était le seul directeur de deux structures enregistrées aux îles Vierges britanniques (et détenues par un fonds aux îles Caïmans). Sans aucune expérience dans le secteur pétrolier, ces entités avaient obtenu des droits de prospection près du lac Albert, en République démocratique du Congo. Derrière ce montage se cachait l'homme d'affaires sud-africain Khulubuse Clive Zuma, alias KCZ, grand amateur de voitures de luxe et neveu du président sud-africain Jacob Zuma, qui l'aurait ainsi aidé à s'enrichir, comme le montrait l'enquête de la *Tribune de Genève*.

Dans les années 1990, Maître Bonnant avait aussi été chargé par Beny Steinmetz, le magnat franco-israélien des mines, d'enregistrer et d'administrer une fondation au Liechtenstein propriétaire de toutes les sociétés de la

galaxie Beny Steinmetz Group Resources (BSGR). Et il a été l'un des avocats du milliardaire lorsque ce dernier a été poursuivi et condamné en septembre 2022 à Genève pour corruption d'agents publics étrangers en lien avec ses activités en Guinée.

Le cabinet zurichois Dietrich, Baumgartner & Partner a également été épinglé par les Panama Papers. Selon une enquête du *The Guardian* publiée en 2016, l'un de ses fondateurs, Maître Andres Baumgartner, aurait dit à des collaborateurs « avoir des relations avec des gens du KGB, jusqu'à Vladimir Poutine ». Le quotidien britannique raconte comment, en 2014, l'étude a aidé à l'ouverture d'un compte à la Gazprombank (Zurich) au nom du violoncelliste Sergueï Roldouguine – un ami proche du président russe et le parrain de sa fille aînée. Dans la documentation bancaire, il est indiqué que Roldouguine n'est pas une « personne politiquement exposée » (PEP).

L'étude zurichoise recevait des instructions directement de la banque Rossiya – un établissement russe contrôlé par des proches du maître du Kremlin mis sous sanctions européennes et états-uniennes en raison de l'annexion de la Crimée par Moscou – pour le transfert de millions de dollars sur ce compte, puis leur redistribution

vers des sociétés offshore. Les opérations étaient exécutées par Mossack Fonseca.

« S'asseoir et respirer »

Droit dans ses bottes, le Conseil fédéral s'était d'abord montré inflexible face au scandale, comme il l'avait été en 2013 après la publication des *Offshore Leaks*, les premières révélations de l'ICIJ sur les paradis fiscaux. Il avait alors balayé d'un revers de main une motion déposée par Carlo Sommaruga, à l'époque député au Conseil national, qui demandait déjà d'élargir le champ d'application de la LBA aux avocat-e-s qui créent des sociétés, des trusts ou des fondations pour le compte de leur clientèle.

Face au « battage médiatique » des Panama Papers, le conseiller fédéral Ueli Maurer, en charge des finances, expliquait au journal *Blick* qu'il fallait d'abord « s'asseoir et respirer ». Interrogé sur la possibilité de soumettre les avocats conseillers à la LBA, il répondait qu'il n'était « pas possible de placer chaque activité sous le contrôle de l'État », puisque « ceux qui ont de l'énergie criminelle trouvent toujours une faille ». Maurer estimait qu'il fallait « laisser la possibilité [aux plus riches, n.d.l.r.] d'investir dans des activités offshore ».

Plusieurs avocat-e-s étaient monté-e-s au créneau, expliquant que ces activités appartenaient au passé et/ou n'étaient pas illégales, les confrères mentionnés ne risquant « absolument rien ». À juste titre, puisqu'aucune poursuite n'a été engagée. François Canonica, ancien bâtonnier de Genève, fustigeait au passage les journalistes « receleurs » d'informations volées, des « brebis galeuses », selon lui. Maître Christian Lüscher, à l'époque député au Conseil national, voyait derrière ces fuites la main des États-Unis, invitant « le gendarme du monde » à faire « le ménage dans ses propres écuries ».

Il a fallu attendre quelques années pour que Berne accepte finalement de se plier aux demandes du GAFI. En 2019, un premier projet visant à assujettir les conseillers au dispositif anti-blanchiment a été élaboré dans le cadre d'une révision plus large de la LBA. Mais à l'automne 2021, après deux ans d'intense lobbying d'une partie de la profession, et plusieurs mois de débats houleux, le volet concernant la diligence des conseillers a été tué dans l'œuf, le Parlement refusant d'entrer en matière.

Ueli Maurer promettait alors que la réforme, qui n'était « pas le point le plus important pour la place financière », serait à nouveau soumise aux parlementaires.

Le remake : une nouvelle loi *a minima*

Berne s'est remise au travail quelques mois après l'invasion russe en Ukraine, lorsque combler les lacunes du dispositif anti-blanchiment s'est imposé comme une urgence réputationnelle. La Suisse, qui a repris les sanctions européennes contre Moscou, apparaît alors sous un jour peu favorable : terre d'accueil, depuis des décen-

nies, des fonds douteux d'oligarques russes proches du Kremlin avec, entre autres, l'aide active de certain-e-s avocat-e-s helvétiques.

À l'été 2023, un avant-projet est mis en consultation, couplé à une nouvelle loi fédérale sur la transparence des personnes morales (LTPM), qui prévoit notamment la création d'un registre fédéral des ayants droit économiques des sociétés, un autre instrument indispensable dans la lutte contre la criminalité économique.

Le Conseil fédéral a publié son message le 22 mai dernier. Dans sa dernière mouture, le texte prévoit un dispositif moins contraignant que celui rejeté en 2021 par le Parlement. À l'époque, Berne voulait introduire des obligations de diligence pour toutes les activités de conseil, sans distinction. Les opposant-e-s agitaient alors la menace de créer un « monstre bureaucratique », avec une « situation complètement absurde où un avocat qui aurait reçu un client pendant une heure devrait faire des démarches administratives pendant cinq heures », comme l'expliquait l'avocat et conseiller national Vincent Maître (Le Centre/GE).

Face au « battage médiatique » des Panama Papers, le conseiller fédéral Ueli Maurer, en charge des finances, expliquait au journal *Blick* qu'il fallait d'abord « s'asseoir et respirer ».

Ces critiques ont été entendues. Il est désormais prévu d'assujettir à la LBA les avocat-e-s agissant comme « conseillers », mais uniquement lorsque les prestations réalisées comportent des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme : achat et vente de biens immobiliers ; création, gestion et administration de sociétés, de fondations et de trusts ; capitalisation, vente ou achat d'une société ; fourniture d'adresses et de locaux pour ces entités ; exercice de la fonction d'actionnaire fiduciaire (« *nominee shareholder* ») pour le compte d'une autre personne.

Communication restreinte au MROS

Si cette loi est acceptée, les avocat-e-s devront procéder à des vérifications afin d'identifier l'ayant droit économique des structures qu'ils ou elles enregistrent et administrent. Il faudra aussi clarifier l'arrière-plan économique et le but des services demandés, puis conserver la documentation. Et si les réponses sont inexistantes ou douteuses, les avocat-e-s devront refuser de fournir ces prestations, sous peine de s'exposer à des poursuites pénales pour avoir potentiellement prêté main-forte à des activités illicites.

En cas de soupçons fondés, un signalement devra être adressé au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Mais ce qui peut

apparaître comme une mesure forte a en réalité une portée très réduite, puisque seul-e-s les avocat-e-s qui effectuent une transaction financière au nom ou pour le compte de leurs client-e-s (et qui n'ont pas le statut d'intermédiaires financiers car l'activité déployée ne remplit pas les critères légaux) seront contraint-e-s de les dénoncer. « Le cas devrait être rare en pratique », a d'ores et déjà prévenu le Conseil fédéral.

Autre limite : aucune des informations alarmantes obtenues dans le cadre d'activités « typiques » de l'avocat-e (représentation en justice et conseil juridique), et qui sont par conséquent couvertes par le secret professionnel, ne pourra être communiquée au MROS. Une garantie obtenue de haute lutte par les avocat-e-s helvétiques, et qui va au-delà des pratiques en vigueur au sein de l'Union européenne.

Selon les estimations du Conseil fédéral, la nouvelle réglementation pourrait concerner entre 1500 et 2500 avocat-e-s (sur les 12 000 membres de la Fédération Suisse des Avocats), pour la plupart regroupé-e-s « au sein des études de grande taille du pays », précise Berne. Celles et ceux qui ont le statut d'intermédiaires financiers et sont déjà soumis-e-s à la LBA étant au nombre de 720 (chiffre de 2022). Les discussions parlementaires démarrent à l'automne 2024.

Je ne suis pas policier !

En attendant, la profession est en ébullition. La perspective de devoir se livrer à des contrôles inquiète ou même révolte celles et ceux qui estiment que la relation de confiance avec la clientèle sera ébranlée.

« Tu t'aperçois qu'un de tes clients a fait une bêtise et tu le dénonces ? Mais je ne suis pas policier ! », réagit

Daniel Richard, s'agaçant contre le fait de « vouloir tout contrôler en légiférant, ce qui risque de déresponsabiliser tout le monde ». Il raconte qu'avec l'expérience du métier, il a appris à repérer les demandes suspectes.

Comme en 2021, et malgré les assurances données par le Conseil fédéral, certains estiment qu'une grave menace plane à nouveau sur le sacro-saint secret professionnel, qui pourrait être « de facto affaibli, voire carrément annihilé ».

Parmi les magistrat-e-s, cet argument ne convainc pas. Interviewé en 2021 par Public Eye, Yves Bertossa, procureur à Genève, estimait qu'instaurer des obligations de diligence ne mettait pas en péril le secret professionnel, qui « n'est pas là pour préserver le secret des sociétés offshore par lesquelles transitent les pots-de-vin de la corruption ». Son ancien collègue, l'ex-procureur Jean-Bernard Schmid, aujourd'hui avocat au sein de l'étude CMS von Erlach Partners SA, partage cet avis. Mais il fait remarquer que « certains avocats ont souvent, pour le même client, une activité typique, couverte par le secret professionnel, et atypique ou commerciale, non couverte », et que faire la distinction peut s'avérer particulièrement difficile.

La Fédération Suisse des Avocats met en garde contre une situation inextricable, dans laquelle « l'avocat risque en permanence de violer soit l'obligation de communiquer, soit le secret professionnel, avec les sanctions que cela implique ».

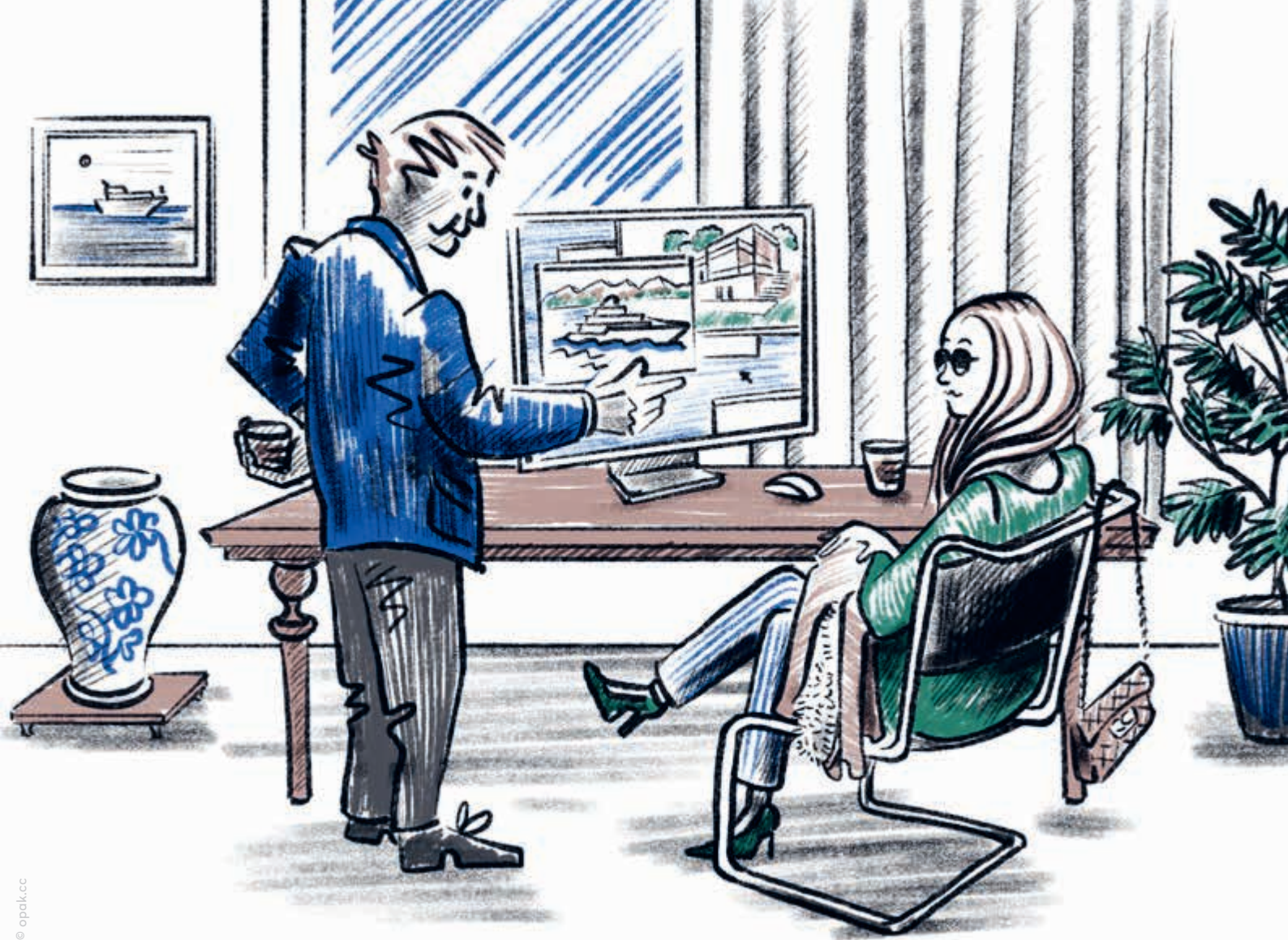
Partisan d'une réforme qui puisse mettre fin à « des décennies de pratiques irresponsables », l'avocat et conseiller national Vert Raphaël Mahaim (qui défend les intérêts de Public Eye sur certains dossiers) compare les

Un registre des ayants droit économiques fermé aux journalistes et aux ONG

Outre l'introduction d'obligations de diligence pour les « conseillers », le Conseil fédéral propose de renforcer le dispositif anti-blanchiment en adoptant une nouvelle loi sur la transparence des personnes morales (LTPM). Sa mesure phare : la mise en place d'un registre fédéral des ayants droit économiques.

Lors de l'inscription, les sociétés et autres personnes morales devront annoncer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs (UBO), se pliant ainsi à une recommandation du Groupe d'action financière (GAFI) qui est en passe de devenir un standard international. Le registre sera avant tout utile aux autorités dans leurs efforts pour lutter contre la criminalité financière. Les banques et les intermédiaires financiers auront l'obligation de le consulter, en plus des mesures de diligence déjà existantes. Gros bémol cependant : les journalistes et les ONG, qui jouent pourtant un rôle crucial dans la mise en lumière des scandales de corruption et de blanchiment d'argent, n'y auront pas accès.

Arcboutée sur le principe de la protection des données, la Suisse a choisi de faire cavalier seul. L'Union européenne vient en effet d'adopter une nouvelle loi qui oblige ses États membres à garantir le libre accès aux registres à toute personne pouvant se prévaloir d'un « intérêt légitime », qu'elle travaille pour un média ou une ONG d'investigation.



arguments de certains de ses collègues parlementaires de droite à ceux des banquiers lors de la mort du secret bancaire en 2009. Il craint que le Parlement ne rejette à nouveau la réforme ou n'accouche d'un dispositif très affaibli. « Le Conseil fédéral a déjà opté pour un devoir de communiquer fortement restreint et la primauté du secret professionnel sur la LBA », fait-il remarquer.

En Europe, les avocat-e-s ont depuis longtemps pris l'habitude de réagir sans états d'âme face à des situations douteuses. Un juriste raconte comment une consœur scandinave qui, apprenant que son client avait fait faillite dans des circonstances troubles, l'a dénoncé au bureau anti-blanchiment de son pays, craignant que les honoraires qu'elle avait touchés ne soient de provenance illicite.

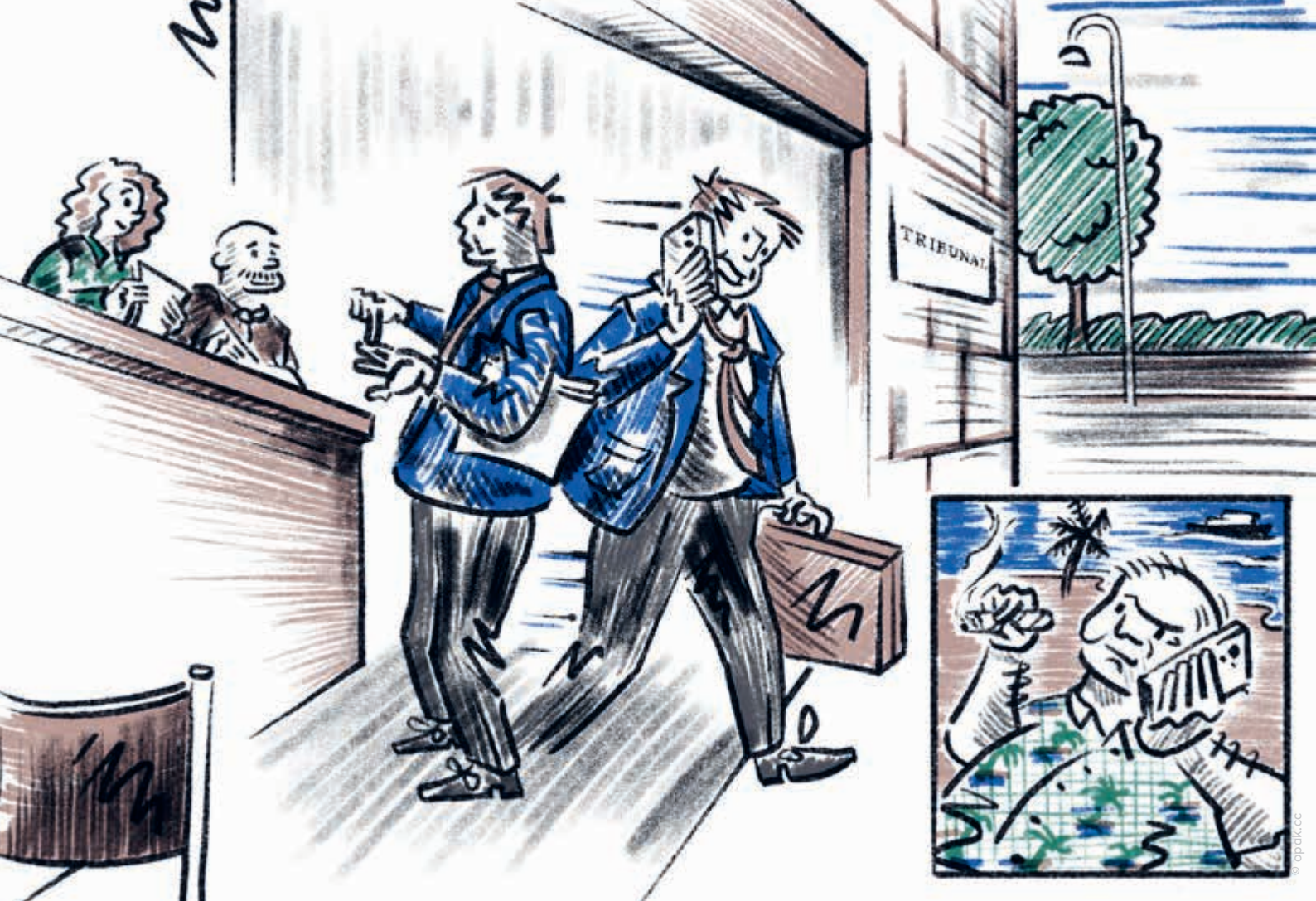
Menuisier, jeune oligarque et collectionneur

Sur le site de son étude, Maître Lorenzo Croce, spécialiste du droit des trusts et des fondations, se demande comment il est « raisonnablement » possible « de déterminer par avance si la structure mise en place servira in fine d'instrument de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme », ironisant sur « la phrase assassine du

procureur » qui, dix ans plus tard, viendra dire à l'avocat « vous auriez dû savoir que votre client avait des intentions peu recommandables avec sa nouvelle société ! ».

Le Conseil fédéral a voulu calmer les esprits en précisant, dans son rapport explicatif, que les obligations de diligence ne seront pas les mêmes s'il s'agit d'aider « l'unique ayant droit économique d'une entreprise de menuiserie locale, active depuis des années », à créer une filiale ou s'il est question de conseiller « un jeune homme d'affaires prétendument prospère originaire d'un pays hautement industrialisé et ayant des contacts avec un PEP [personne politiquement exposée, n.d.l.r.], qui demande la création d'une structure de trust complexe impliquant plusieurs juridictions offshore et dans laquelle il souhaite investir 100 millions de dollars US provenant de sa prétendue fortune familiale ». Ce dernier cas relèverait manifestement d'un « *red flag* » (alerte rouge).

Mais pour beaucoup, les incertitudes demeurent. Une avocate romande, qui n'a jamais exercé d'activité d'intermédiation financière, confie ne pas avoir eu besoin, jusqu'ici, de « prendre des précautions particulières » pour savoir d'où provenait la fortune de ses client-e-s. « Il n'est pas impossible qu'une personne ayant acquis sa fortune



de manière criminelle profite d'un divorce, réel ou fictif, pour blanchir celle-ci», explique-t-elle, s'inquiétant des risques encourus par les avocat-e-s, par exemple en cas de conseils juridiques donnés en amont d'une procédure de liquidation d'un régime matrimonial.

« Si l'on soumet les avocats conseillers à la LBA, ils donneront simplement à leurs clients la marche à suivre pour s'acheter une offshore ailleurs. Rien de plus simple ! », prédit l'associé d'une étude genevoise. Ce spécialiste du marché de l'art rejette « la vision stéréotypée du travail de l'avocat d'affaires qui met en place des montages pour cacher le blanchiment, alors que la plupart du temps ces sociétés sont constituées pour des raisons parfaitement légitimes ». Il prend l'exemple d'un riche collectionneur qui veut déplacer sa toile de maître pour la prêter à une exposition, et demande qu'on lui enregistre une société panaméenne pour y loger ce précieux actif. « C'est une pratique courante et légale ! Cela permet de ne pas voir apparaître le nom du propriétaire, et de se mettre ainsi à l'abri d'éventuelles saisies de créanciers », explique-t-il.

Cet avocat oublie toutefois de mentionner que cela permet aussi aux propriétaires d'œuvres d'art de provenance incertaine de rester caché-e-s. Une enquête des Panama Papers a pu démontrer qu'un tableau de Modigliani, volé par les nazis durant la Deuxième Guerre mondiale, avait pu échapper aux recherches de la justice pendant

des années. Il était secrètement détenu par une société panaméenne derrière laquelle se cachait un grand marchand d'art.

Le mantra éculé de l'article 305bis

Depuis plusieurs années, les adversaires de la réforme ne ratent aussi jamais l'occasion de rappeler que l'article 305bis du Code pénal permet déjà de poursuivre pour blanchiment « quiconque [y compris un-e avocat-e, n.d.l.r.] commet un acte propre à entraver l'identification de l'origine, la découverte ou la confiscation de valeurs patrimoniales dont il sait ou doit présumer qu'elles proviennent d'un crime ou d'un délit fiscal qualifié ».

Ce serait la preuve, comme l'expliquait récemment la Fédération Suisse des Avocats, que le dispositif anti-blanchiment est suffisamment solide puisque « tous les avocats sont punissables s'ils participent à des transactions présentant le risque de servir au blanchiment d'argent ou à des délits fiscaux qualifiés ».

Tout occupée à la défense de la florissante industrie helvétique du conseil financier, Berne a longtemps recyclé ce type d'argument, mais elle juge aujourd'hui que « l'application du droit pénal ordinaire (en particulier l'art. 305bis) n'est pas suffisante » pour « obliger un notaire ou un avocat à poser les questions indispensables à son client », ajoutant qu'il « est souvent difficile, voire

impossible pour les autorités pénales d'identifier les intermédiaires non financiers qui avaient connaissance de l'origine criminelle des fonds ou des structures juridiques qu'ils ont créés ou conseillés».

À ce jour, aucune statistique n'est disponible sur le nombre d'avocat-e-s poursuivi-e-s au titre de l'art. 305bis CP et les poursuites, probablement rarissimes, ne sont quasiment jamais rendues publiques.

En 2017, Gotham City révélait le cas exemplaire d'une employée du cabinet genevois Meyer Avocats (une étude spécialisée dans la gestion de yachts et d'avions privés) mise en prévention sur la base de cet article. Elle avait géré deux sociétés offshore propriétaires des deux yachts de Teodorin Obiang, le fils du président de la Guinée équatoriale, alors poursuivi à Genève pour blanchiment d'argent et gestion déloyale. Le parquet genevois reprochait à cette avocate d'avoir mené une « activité d'interposition décisive dans ce qui semblait être un montage visant la dissimulation du produit d'infractions commises en Guinée équatoriale ». Se prévalant du secret professionnel, elle avait bataillé, sans succès, afin d'obtenir la récusation du procureur Claudio Mascotto, en charge de l'enquête, comme on peut le lire dans un arrêt du Tribunal pénal fédéral. La montagne a finalement accouché d'une souris : l'affaire a été classée par la justice genevoise au titre de l'article 53 (lorsque le ou la prévenu-e a réparé ou compensé le dommage), et les poursuites ont été abandonnées.

Sous-vêtements pour oligarques et dictateurs

Depuis les Panama Papers, d'autres révélations et fuites de données ont rappelé l'urgente nécessité de légiférer. En octobre 2021, six mois après le refus du Parlement d'assujettir les conseillers à la LBA, les Pandora Papers enfonçaient à nouveau le clou. Cette fois-ci, 90 études d'avocat-e-s, fiduciaires et notaires helvétiques ont été recensées par l'ICIJ, travaillant main dans la main avec 14 cabinets pourvoyeurs de services pour d'anciens et actuels dirigeants du monde entier, de personnalités politiques et de fonctionnaires de haut rang, ainsi que d'une poignée d'escrocs et d'assassins.

L'ex-ministre des Finances russe Vladimir Chernukhin, limogé par Poutine en 2004, a ainsi dissimulé sa fortune grâce à un ensemble complexe de 28 structures offshore piloté et administré par des avocat-e-s de Zurich et Genève. Comme le révélait Tamedia, le couple d'avocat-e-s genevois-e-s, Dominique et Michel Amaudruz, a participé à un montage offshore dédié à l'achat de la villa de 25 000 m² au cap d'Antibes, sur la Côte d'Azur, de cet ancien haut fonctionnaire. Lors d'un procès à Londres contre l'un de ses rivaux, Chernukhin a déclaré que les structures camouflant sa fortune sont « comme des sous-vêtements ». « Ils sont jolis, propres, mais ce n'est pas quelque chose que je veux montrer à tout le monde », expliquait-il.

Dans plusieurs de ses enquêtes, Public Eye a révélé le rôle joué par des avocat-e-s helvétiques au service de riches et puissants issus de pays dans lesquels la corruption est endémique. Le Kazakhstan fait partie de ces États autoritaires qui regorgent de matières premières et où quelques familles ont fait main basse sur l'essentiel des richesses du pays, au détriment de la population. Cette élite a depuis longtemps jeté son dévolu sur la Suisse et ses banques, raffolant des discrets conseils prodigués par des hommes et femmes de loi.

Dans les années 2010, le ministre et diplomate Kassym-Jomart Tokaïev – élu président du Kazakhstan en 2019 – gérait son business souterrain depuis Genève via son fils et son neveu. La famille avait fait appel à un avocat de confiance multicasquettes : Thierry Ulmann, consulté à la fois pour les questions d'intendance au quotidien, l'enregistrement de sociétés en Suisse et la supervision d'achats immobiliers. C'est lui qui a rédigé les statuts de la fondation familiale des Tokaïev, une structure baptisée « Fondation pour une Diplomatie Innovante ». Elle est aujourd'hui en cours de liquidation. Contacté, Maître Ulmann n'a pas voulu s'exprimer sur ce mandat. L'avocat, qui explique être déjà soumis à la LBA en raison de son statut d'intermédiaire financier, nous a fait parvenir une longue réponse affirmant qu'« étendre le champ d'application de la loi créera plus de gaspillage bureaucratique et d'inefficacité au niveau judiciaire » (...) « comme si chaque fois que vous écrivez sur la vie des chats et des chiens, on vous disait de passer un diplôme de vétérinaire ».

Maître Jean-Christophe Hocke – associé de la grande étude Python, puis de Kellerhals Carrard à Genève – conseille depuis des décennies la riche famille de Noursoltan Nazarbaïev, président et maître incontesté du Kazakhstan de 1991 à 2019. Cet avocat a facilité l'installation à Genève de sa fille cadette, Dinara Kulibayeva, détentrice d'un permis C. Elle est mariée à Timour Koulibaïev, un milliardaire qui a fait sa fortune dans le pétrole et a, un temps, été sous enquête en Suisse dans une procédure pour blanchiment d'argent, finalement classée fin 2013. En 2009, Dinara s'est offert une propriété à Anières, à côté de Genève, pour la somme astronomique de 74,7 millions de francs. Dix ans plus tard, elle a acheté le château de Bellerive (106 millions de francs), dont elle est « tombée amoureuse », expliquait alors dans les médias Maître Hocke. Des documents en notre possession montrent que l'avocat a aussi épaulé deux Kazakhs proches des Koulibaïev qui voulaient acquérir des biens immobiliers à Cologny. Ils étaient en affaires avec le géant du trading Vitol, comme l'a révélé notre enquête.

Avocats russophiles dans le viseur

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a remis sous les feux des projecteurs les activités « atypiques » de certains avocats au service d'oligarques russes. Dans la

galerie des oligarques que nous avons réalisée en 2022 figurait le multimilliardaire Vladimir Lissine, un baron de l'acier qui, malgré sa proximité avec Poutine, a pour l'instant échappé aux sanctions. À Genève, où son fils a étudié, le patron d'industrie avait son homme de confiance : Alain Bionda, un avocat russophile qui s'est occupé de gérer une partie de son immense fortune en Suisse et qui, aujourd'hui encore, ne tarit pas d'éloges sur son client.

Mis sous sanctions par les États-Unis, l'Union européenne et la Suisse, Suleyman Kerimov, le sénateur du Daghestan qui a fait fortune dans les engrais et le secteur aurifère, a longtemps confié la gestion de ses affaires à un fiduciaire lucernois, Alexander Studhalter. Puis, quand ce dernier a été interpellé en France, soupçonné d'avoir joué les paravents pour l'achat, via une société helvétique, d'une luxueuse propriété au cap d'Antibes, c'est un avocat zougais qui a surgi dans le paysage. Comme l'ont révélé plusieurs médias, ce dernier a agi pour le compte de la fille de l'oligarque, Gulnara Kerimova, qui a racheté, en 2021, la villa mise en cause, ainsi que trois autres propriétés françaises présumées appartenir à son père.

« Les familles que je gère, je les connais depuis 15 ans et je sais ce qu'elles font. Il y a quelques années, un Ukrainien est venu me voir et m'a demandé s'il pouvait acheter une maison avec 5 millions en cash... Ces gens-là, je n'accepte pas de les conseiller. Même chose pour les oligarques, car c'est trop risqué », témoigne un avocat suisse.

En novembre 2022, le Trésor des États-Unis a placé cet avocat zougais sur la liste des sanctions « pour avoir agi ou avoir tenté d'agir pour le compte, directement ou indirectement, de Gulnara Kerimova », l'ensemble du réseau et de la famille de l'oligarque étant visé. L'homme de loi a intenté plusieurs actions en justice contre des journalistes afin que son nom soit retiré de leurs articles.

Réfugiés à Dubaï

Un avocat suisse qui conseille de nombreuses personnes originaires de l'ex-URSS tente de se faire le plus discret possible. Il assure avoir toujours pris les précautions nécessaires : « Les familles que je gère, je les connais depuis 15 ans et je sais ce qu'elles font. Il y a quelques années, un Ukrainien est venu me voir et m'a demandé s'il pouvait acheter une maison avec 5 millions en cash... Ces gens-là, je n'accepte pas de les conseiller. Même chose pour les oligarques, car c'est trop risqué », témoigne-t-il.

Le projet de loi du Conseil fédéral lui inspire toutefois la plus grande méfiance. « Avant de donner des

conseils, même généraux, nous serons obligés de demander à nos clients d'où vient leur argent. C'est beaucoup de travail et d'obligations nouvelles et, surtout, il faudrait contrôler les flux financiers, ce qui est quasiment impossible », reconnaît-il.

Sa clientèle russe s'est largement déplacée vers Dubaï, ce qui l'oblige à se rendre fréquemment dans la cité-État émiratie. Il raconte que plusieurs de ses collègues suisses ont déménagé dans le petit paradis fiscal, qui n'a adopté aucune sanction contre Moscou et où il est possible de poursuivre les affaires en toute tranquillité.

Maître Rieder veut rétablir l'État de droit

Car en Suisse, la marge de manœuvre se rétrécit. Outre la réforme en perspective, un vent de fronde souffle sur le sujet brûlant des sanctions contre la Russie. À l'automne 2022, Berne a interdit aux avocat-e-s de fournir directement ou indirectement des services de conseils juridiques – hors procédure judiciaire – au gouvernement de Russie, ainsi qu'à des personnes morales, entités ou organismes établis dans ce pays, reprenant ainsi le huitième paquet de sanctions adopté par l'Union européenne.

Cette réponse aux violations flagrantes du droit international par la Russie a provoqué de vives critiques. Sandrine Giroud, avocate de la grande étude LALIVE et vice-bâtonnière de Genève, estime que « l'interdiction va trop loin et viole les principes de base édictés par l'ONU sur le rôle des avocats ». L'Ordre des Avocats de Genève a déjà envoyé deux courriers au conseiller fédéral Guy Parmelin pour lui demander de supprimer cette mesure de l'ordonnance Ukraine (le document contenant toutes les sanctions prises), alors que les barreaux de Genève, Bruxelles et Paris saisissaient conjointement le Tribunal de l'Union européenne, situé au Luxembourg, d'une requête en annulation.

À la fin 2023, c'est le conseiller aux États et avocat valaisan Beat Rieder qui s'est emparé du sujet, déposant une motion sobrement intitulée « Rétablir l'État de droit », dans laquelle il estime « qu'interdire (...) la fourniture de services de conseils juridiques revient à supprimer un droit constitutionnel ». Par ailleurs adversaire du projet sur les avocats conseillers, Maître Rieder met en avant « la délimitation peu claire entre conseil juridique et représentation juridique ». En février dernier, le Conseil fédéral a accusé une fin de non-recevoir, estimant que le champ d'application de l'interdiction était suffisamment limité, et se disant ouvert à toutes clarifications avec le secteur.

Qu'il s'agisse de s'opposer à cette interdiction ou de défendre un modèle d'affaires consistant à fournir des prestations sans poser de questions indiscretes à sa riche clientèle, toute une partie de la profession affiche une humeur combative, avec dans les mois à venir la promesse d'un intense lobbying en coulisses. ■

Glencore condamnée pour corruption en RDC des suites de la dénonciation pénale de Public Eye

© Simon Dawson/Bloomberg/Getty Images

Sept ans après la dénonciation pénale déposée par Public Eye, le Ministère public de la Confédération condamne Glencore. En raison d'un « manque d'organisation » ayant entraîné le versement de pots-de-vin autour de l'acquisition de droits miniers en République démocratique du Congo, le géant zougais des matières premières doit payer 152 millions de dollars US. La justice ne prévoit toutefois pas d'indemniser la population congolaise pour les coûts d'une décennie d'activités de Glencore dans le pays.

MANUEL ABEBE

Il y a sept ans, Public Eye déposait une dénonciation pénale contre Glencore. Le 5 août 2024, le Ministère public de la Confédération (MPC) a annoncé le verdict de culpabilité tant attendu. Il retient la responsabilité pénale de la société pour ne pas avoir pris toutes les mesures d'organisation nécessaires afin d'empêcher la corruption d'agents publics étrangers (art. 102 al. 2 CP au sens de l'art. 322 septies CP) en lien avec des transactions minières en République démocratique du Congo (RDC). La multinationale zougnoise des matières premières est condamnée à une amende de 2 millions de francs et à une créance compensatrice de 150 millions de dollars US. En mai 2022, Glencore avait déjà plaidé coupable aux États-Unis pour des affaires de corruption en RDC. Le MPC avait étendu l'enquête, qui est désormais close, à ces deux autres affaires et avait déjà ordonné en mai 2023 le paiement d'une créance compensatrice de 29,7 millions de dollars US. Cette dernière sanction de plusieurs millions, infligée en Suisse, permet à Glencore de clore juridiquement une décennie d'histoires de corruption en RDC.

Des transactions minières entachées de corruption

En RDC, Glencore a eu recours aux services de l'homme d'affaires israélien Dan Gertler pour conclure trois accords miniers très rentables. Dès 2012, l'ONG britannique Global Witness informait les autorités des pratiques douteuses de Gertler et leur faisait part de ses soupçons de versement de pots-de-vin. Depuis lors, Gertler a été ajouté à la liste des sanctions états-uniennes à cause de ses affaires de corruption. Le fait que, plus d'une décennie plus tard, la justice helvétique sanctionne les pratiques de corruption dans ce secteur à haut risque est un signal très positif. Public Eye a déposé sa dénonciation pénale à la suite de la publication des « Paradise Papers », qui avaient éclairé d'un jour nouveau des contrats portant sur des mines de cuivre et de cobalt en RDC. D'une part, l'affaire portait sur l'entreprise Katanga Mining, pour laquelle Gertler avait obtenu pour Glencore en 2008, en quelques semaines seulement, une baisse de prix sensationnelle en renégociant avec le gouvernement de Joseph Kabila. D'autre part, elle concernait les mines de Mutanda et de Kansuki, dans lesquelles Gertler avait pu acquérir en 2011 des parts de la société minière publique congolaise à un prix bien inférieur à leur valeur.

Un jugement supportable

Le MPC, qui avait ouvert une enquête contre Glencore en 2020, renonce à un procès devant le Tribunal pénal fédéral et condamne Glencore par ordonnance pénale. Ses investigations révèlent qu'environ 26 millions de dollars US ont été versés via des comptes bancaires suisses à un proche du président de la RDC en fonction à l'époque.

Glencore a bien pu en retirer un avantage économique, comme le confirme le verdict du MPC.

L'absence de procédure devant un tribunal semble également convenir à Glencore, qui n'a pas fait appel de l'ordonnance pénale. Cela peut s'expliquer par le fait que le verdict de culpabilité ne concerne que les affaires de Mutanda et de Kansuki, et non celle de Katanga Mining. Par sa décision, le MPC met fin à cette procédure. Dans le cadre de l'accord portant sur Katanga, la population congolaise avait perdu 445 millions de dollars US de recettes, selon les estimations effectuées par Public Eye en 2017.

En outre, le MPC n'a pas réussi à prouver que Glencore ou ses employé-e-s avaient concrètement connaissance des paiements corruptifs. Pour Public Eye, cela est surprenant car, pour la même période entre 2010 et 2012, la multinationale avait reconnu aux États-Unis qu'un haut responsable de sa division cuivre ainsi qu'un autre employé étaient au courant d'autres affaires de corruption et de pots-de-vin en RDC.

En conséquence de son enquête, le MPC ne poursuit aucun-e employé-e de Glencore, mais déclare le groupe coupable de manque d'organisation (art. 102 al. 2 CP) en relation avec la corruption d'agents publics étrangers (art. 322 septies CP). Glencore n'aurait pas identifié la corruption comme « risque principal » et aurait « sous-traité » ses activités à son partenaire commercial Gertler. Une fois de plus, c'est donc une multinationale qui est tenue responsable, tandis que les décisionnaires ne sont pas poursuivis.

Glencore s'en tire à bon compte

Finalement, Glencore s'en tire à bon compte, même avec la créance compensatrice de 150 millions de dollars US. Le MPC affirme certes avoir fixé ce montant sur la base du principe selon lequel les actes punissables ne doivent pas être économiquement rentables. Malheureusement, les personnes extérieures au ministère ne sont pas en mesure de comprendre son calcul.

Nous avons cherché à en savoir plus en adressant au MPC une série de questions, mais n'avons obtenu qu'une fin de non-recevoir. Le ministère affirme ne pas pouvoir donner plus d'informations à ce sujet car cela reviendrait à donner accès au dossier – confidentiel – de l'enquête. Même Public Eye, qui a déposé la dénonciation pénale, ne peut pas en savoir plus. L'organisation demande depuis un certain temps que les ONG puissent se constituer partie civile dans les affaires de corruption. Elles auraient ainsi un droit de regard et de participation plus important.

Le montant de la créance compensatrice est-il approprié? Une estimation de la valeur de la mine de Mutanda, publiée par Glencore quelques mois après le paiement corruptif, laisse supposer que la population congolaise a perdu une somme bien plus importante que celle calculée par le MPC. D'après les estimations de Public Eye, la créance compensatrice devrait au moins être supérieure



Dan Gertler, ici en 2012 lors d'une visite des installations de Katanga Mining en République démocratique du Congo. Il est qualifié de « partenaire commercial » de Glencore dans l'ordonnance pénale.

de 130 millions de dollars US pour couvrir l'avantage que représentent les parts d'entreprise acquises à l'aide de la corruption dans cette seule mine.

La Suisse prend aussi sa part

Les trois transactions minières avec Glencore ont vraisemblablement privé la population congolaise de revenus avoisinant 1 milliard de dollars US. La RDC a reçu une bien maigre contrepartie : dans le cadre d'un accord transactionnel portant sur une décennie d'opérations soupçonnées de corruption dans le pays, le gouvernement de la RDC a reçu de Glencore 180 millions de dollars en décembre 2022. Cet accord est vivement critiqué par la société civile congolaise : non seulement son contenu – portant notamment sur l'utilisation des fonds – reste confidentiel, mais l'accord couvre également toutes les allégations passées et futures portant sur cette période. Le groupe s'est donc prémuni pour toujours, de manière peu transparente, de toutes les accusations de corruption portant sur les années comprises entre 2007 et 2018.

Avec la nouvelle décision du MPC, la Suisse se trouve désormais en meilleure position que la RDC, même d'un point de vue purement comptable, après avoir déjà délocalisé les risques que présente l'industrie minière en matière de droits humains et d'environnement. Le pays hôte de nombreuses multinationales des matières premières reçoit de Glencore une créance compensatrice de 179,7 millions de dollars US ainsi qu'une amende de 2 millions de francs. En fin de compte, cela représente plus de 1 million de francs de plus que ce que perçoit l'État congolais. Et cet argent ne revient pas à la population congolaise. Dans le

cadre d'un autre cas de corruption dans le secteur des matières premières, le Conseil fédéral a constaté en 2022 que « les conditions légales pour [...] la restitution ne sont pas remplies ». Cette interprétation s'applique probablement aussi dans ce cas et est déjà critiquée par la société civile en RDC. Il est essentiel que le Parlement prenne des mesures pour éviter que la politique économique de la Suisse n'ait pour conséquence que le pays s'enrichisse grâce aux délits de corruption commis par ses multinationales à l'étranger.

La population congolaise laissée pour compte

Glencore continue de nier les conclusions de l'enquête du MPC, mais renonce à contester l'ordonnance pénale. Le géant zougais peut ainsi clore un chapitre sombre de son histoire en ne payant qu'une fraction de ce que rapportent ses mines en RDC. En 2023, elles ont produit l'équivalent de plus de 3 milliards de dollars de cuivre et de cobalt, deux métaux essentiels pour la « révolution verte ».

Dan Gertler a certes été placé par les États-Unis sur leur liste de sanctions pour son rôle d'intermédiaire de la corruption en RDC, mais il continue de recevoir chaque jour de Glencore des dizaines de milliers de dollars de royalties provenant de ces mines acquises à l'aide d'actes criminels.

Les véritables victimes ne profitent pas ou peu de la clôture des procédures. La population congolaise a été privée de centaines de millions de revenus issus des transactions corruptives sur les matières premières, des revenus qui auraient dû être affectés, via le budget de l'État, à des infrastructures telles que des écoles ou des hôpitaux. ■

Quand les négociants se font pincer

Le bruit ne fait pas de bien. Sur la place helvétique des matières premières, où l'expression est devenue devise, on ne goûte guère à la justice. Encore moins aux procès qui promettent de déballer pratiques corruptives, négligence dans le maintien des infrastructures ou graves violations des droits humains sur la place publique. À l'occasion du dixième anniversaire de la Rohma (notre projet pour réguler le secteur), nous avons répertorié certaines des affaires judiciaires les plus emblématiques de ces dernières années. À l'image de la condamnation de Glencore, début août 2024, pour des faits de corruption en République démocratique du Congo, que l'entreprise continue pourtant de nier. De quoi faire encore un peu de bruit.

ADRIÀ BUDRY CARBÓ ET BRITTA DELMAS AVEC DES ILLUSTRATIONS DE KALONJI

C'est un paradoxe économique. Plus le sol d'un pays est riche en ressources naturelles – comme le pétrole, l'or ou le café – et plus sa croissance économique ainsi que ses performances en matière de développement humain auront tendance à être inférieures à celles des autres pays. Songez au Venezuela, assis sur la plus importante réserve de brut au monde, ou à la République démocratique du Congo dont la population, qui vit largement sous le seuil international de pauvreté, ne profite quasiment pas des bénéfices économiques des métaux essentiels à la transition énergétique.

Théorisé pour la première fois dans les années 1990, le concept de « malédiction des matières premières » renvoie à cette question fondamentale : pourquoi les pays riches en ressources naturelles minérales et fossiles restent-ils pour la plupart prisonniers de la pauvreté ? Le « paradoxe de l'abondance » (son autre nom) expose également les limites d'un modèle économique basé sur l'extraction de ces mêmes ressources comme vecteur de développement.

Parmi les écueils dont souffrent les pays producteurs : dégâts environnementaux lors de l'extraction des ressources, lutte violente pour la captation de leurs recettes commerciales, manque de diversification économique, constitution d'un État rentier et vulnérable face à la variation des cours et risques élevés de corruption ou de blanchiment d'argent ; ce que l'on désigne habituellement par le terme générique de criminalité en col blanc.

La Suisse, terre d'accueil de nombreuses multinationales qui exploitent ces matières premières aux quatre coins du monde, se retrouve fréquemment mêlée à des catastrophes socio-environnementales ou à de vastes trames mondiales de corruption. Nos propres recherches ont notamment documenté comment des traders ont versé des pots-de-vin à des fonctionnaires étrangers afin d'obtenir des contrats pétroliers au rabais. Ou comment une maison de négoce – après avoir joué aux apprentis sorciers en mélangeant différents types de brut – a tenté, par tous les moyens, de se débarrasser de

produits toxiques avant de les déverser dans des zones densément peuplées d'Abidjan.

Ces cas sont emblématiques du fonctionnement et des dérives des maisons de négoce de matières premières en Suisse. Dans ce magazine, nous vous proposons une recompilation de deux des vingt affaires judiciaires (ou juridiques pour les cas de violations de régimes de sanctions) que nous avons répertoriées et qui ont marqué le secteur ces dernières années. Chaque cas est documenté, résumé et accompagné d'une chronologie ainsi que d'une analyse des failles du dispositif législatif helvétique. Enfin, nous avons donné carte blanche à l'artiste genevois Kalonji pour qu'il les illustre au moyen de ses aquarelles.

La Suisse, terre d'accueil de nombreuses multinationales qui exploitent les matières premières aux quatre coins du monde, se retrouve fréquemment mêlée à des catastrophes socio-environnementales ou à de vastes trames mondiales de corruption.

En tant que plaque tournante du commerce des matières premières, la Suisse a une responsabilité particulière dans ces affaires. Les graves atteintes à l'environnement ou les violations des droits humains sont le fait d'une poignée d'individus, agissant pour le compte des grandes maisons de négoce, qui évoluent dans une zone grise juridique ou parce qu'ils pensent pouvoir s'en sortir à moindres frais (les amendes ne sont pas dissuasives dans notre pays). Les autorités fédérales persistent dans leur immobilisme, misant sur une stratégie qu'elles sont seules à prendre au sérieux : l'autorégulation, soit la bonne volonté des firmes à se comporter « de manière intègre et responsable ».

Nos enquêtes ainsi que la guerre en Ukraine n'ont eu de cesse de montrer les risques de cette approche. De la Colombie au Congo, en passant par l'Ukraine ou



l'Allemagne, vous allez le voir : nos traders croulent sous les procédures judiciaires. L'exposé des faits, qui font la plupart du temps l'objet d'une décision de justice, est sans appel : la malédiction des ressources n'est pas une fatalité. Il n'y a rien d'inéluctable à ce que les pays producteurs restent prisonniers de la pauvreté. C'est avec cette conviction que Public Eye a imaginé, en septembre 2014, les contours d'un dispositif réglementaire qui permettrait de combler les lacunes législatives et contribuerait à briser, depuis la Suisse, le cercle vicieux de l'extractivisme. Ou à défaut, permettrait d'en atténuer les externalités négatives.

Il y a dix ans, nous imaginions la Rohma (pour *Rohstoffmarktaufsicht*). Cet acronyme germanique désigne une autorité de surveillance du secteur des matières premières (encore fictive) chargée d'octroyer des licences commerciales, de faire respecter des procédures de diligence dans les relations d'affaires (en particulier que les sociétés assujetties ne nouent pas, sauf autorisation de la Rohma, avec des personnes exposées politiquement) ainsi que tout au long de la chaîne de valeur. En cas de récidive, cette autorité aurait également la possibilité de retirer les licences des maisons de négoce.

Elle jouerait un rôle éminemment préventif, agissant en amont de la justice et garantissant une plus grande transparence dans le secteur.

Le projet de donner naissance à une « cousine » de la Finma était légitime ; il était même si convaincant qu'une agence immobilière nous a proposé des locaux pour héberger ses hypothétiques 300 employé-e-s ; plusieurs professionnel-le-s du secteur ont postulé ; et une dizaine de sociétés ont demandé à obtenir une licence. Les années se sont succédé, tout comme les scandales de corruption et de blanchiment d'argent impliquant des multinationales suisses du pétrole ou des métaux. La cousine de la Finma n'a toujours pas vu le jour, pas plus que la moindre loi pour encadrer ce secteur à haut risque. La malédiction, elle, est peut-être là.



Sur notre site internet, vous pourrez lire les vingt affaires que nous avons répertoriées : publiceye.ch/justice

GLENCORE

SOCIÉTÉ ET/OU INDIVIDUS CONCERNÉS

Glencore Energy UK Ltd (Royaume-Uni)

CHEFS D'ACCUSATION

Corruption

AVOCAT·E·S SUISSES

N/A

ÉTATS CONCERNÉS

Soudan du Sud, Royaume-Uni, Suisse

PROCÉDURES

Royaume-Uni (Southwark Crown Court, Londres)

STATUT DE LA PROCÉDURE

Reconnaissance de culpabilité : amende et confiscation de bénéfices d'un montant total de 280 965 092,95 livres sterling (concerne cinq États africains)

RÉCUPÉRATION DES BIENS :

N/A

LES LACUNES LÉGISLATIVES

- Dissimulation de la responsabilité par le recours à des intermédiaires pour le versement de pots-de-vin
- Corruption systématique vue comme un défaut d'organisation
- Inutilité des mesures volontaires prises par les entreprises
- Défaut de contrôle du respect de normes juridiques minimales à l'échelle du groupe
- Pas de révélation de la corruption systématique lors de l'examen du rapport financier
- Absence de mention des paiements (corruptifs) à des fonctionnaires dans le rapport de durabilité (qui n'était alors pas encore obligatoire)
- La corruption considérée comme un risque financier pour les entreprises et investisseurs
- Absence d'autorité de surveillance spécifique au secteur des matières premières et pas de devoirs de diligence raisonnable pour les négociants

SOUDAN DU SUD : LES VALISES VOLANTES DE GLENCORE ENERGY

L'arrivée de Glencore au Soudan du Sud montre bien à quel point la corruption peut être efficace.

Le 9 juillet 2011, ce pays d'Afrique de l'Est devient indépendant. Dès août 2011, des cadres de Glencore Energy UK Ltd s'y rendent en jet privé avec des valises bien remplies. Leur mission : verser des pots-de-vin pour ouvrir la voie à des affaires lucratives. Les valises contiennent 800 000 dollars US en espèces, retirés du « *cash desk* » du siège suisse de Glencore et comptabilisés comme dépenses pour « l'ouverture du bureau au Soudan du Sud ». L'argent est versé, par l'intermédiaire d'un agent local, à des fonctionnaires du tout nouveau gouvernement du Soudan du Sud. Puis 275 000 dollars supplémentaires suivront en espèces.

Dans les rapports annuels et de développement durable de Glencore pour 2011 et 2012, le Soudan du Sud tout comme le projet d'y ouvrir un bureau local ne sont même pas mentionnés.

Dans son rapport annuel 2011, Glencore évoque certes un risque particulièrement élevé de poursuites pour éventuels cas de corruption, d'atteinte à l'environnement, de délit fiscal, de manipulation du marché ou de nombreuses autres infractions possibles à la loi. L'entreprise déclare donc : « Glencore s'engage à respecter, voire à dépasser, les lois, les réglementations et les directives de bonnes pratiques applicables à ses activités et à ses produits dans les pays où le groupe est actif. En surveillant en permanence les exigences légales, et en collaborant avec le gouvernement et les autorités de surveillance, Glencore vise à se conformer pleinement aux exigences. »

Il est difficile d'imaginer comment cette promesse peut se conjuguer avec l'existence d'un « *cash desk* » qui envoie une valise contenant 800 000 dollars en espèces vers un pays instable. Et Glencore ne l'explique pas.

En décembre 2019, le service britannique chargé de la répression des fraudes graves (Serious Fraud Office, SFO) annonce enquêter sur des faits de corruption concernant le groupe Glencore, ses représentant·e·s, ses employé·e·s, ses agent·e·s et d'autres personnes. Cette enquête couvre le Soudan du Sud ainsi que d'autres pays.

Le 3 novembre 2022, un tribunal de Londres condamne Glencore Energy UK Ltd à payer près de 281 millions de livres sterling. Le SFO écrit à ce sujet : « L'enquête a révélé une série de SMS, d'importants retraits d'espèces et des paiements délibérément dissimulés, ce qui prouve que Glencore a versé 29 millions de dollars de pots-de-vin pour garantir son accès au pétrole au Cameroun, en Guinée équatoriale, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Soudan du Sud. »



Le SFO souligne qu'il s'agit du montant (amende et confiscation de bénéfices) le plus élevé jamais payé dans le cadre d'une condamnation pénale d'entreprise. L'affaire marquerait par ailleurs « un tournant dans l'application de la loi anti-corruption britannique dans la mesure où, pour la première fois, une entreprise a été condamnée pour avoir activement autorisé la corruption, et pas seulement pour ne pas l'avoir empêchée ».

Le 1^{er} août 2024, le SFO a inculpé cinq anciens employés de Glencore pour avoir organisé des paiements corruptifs au profit du géant des matières premières au Cameroun, au Nigeria et en Côte d'Ivoire de 2007 à 2014. Deux d'entre eux ont également été inculpés pour falsification de factures concernant de prétendus frais de service à une société de conseil pétrolier nigériane entre 2007 et 2011. Le SFO ne mentionne pas les faits au Soudan du Sud.

CHRONOLOGIE

Date	Événement
9 juillet 2011	Indépendance du Soudan du Sud
Août 2011	Des employé-e-s de Glencore Energy UK Ltd s'envolent pour le Soudan du Sud avec 800 000 dollars US en espèces. L'argent est versé, par l'intermédiaire d'un agent local, à des fonctionnaires du tout nouveau gouvernement du Soudan du Sud. Puis 275 000 dollars supplémentaires suivront en espèces.
5 décembre 2019	Le service britannique chargé de la répression des fraudes graves (Serious Fraud Office, SFO) ouvre une enquête sur Glencore pour corruption présumée.
Juin 2022	Glencore plaide coupable de corruption au Cameroun, en Guinée équatoriale, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Soudan du Sud, devant un tribunal britannique.
3 novembre 2022	La Southwark Crown Court de Londres condamne Glencore à payer près de 281 millions de livres sterling (amende et confiscation de bénéfices) pour corruption systématique dans les pays susmentionnés.
1 ^{er} août 2024	Le 1 ^{er} août 2024, le SFO inculpe cinq anciens employés de Glencore pour avoir organisé des paiements corruptifs au profit du géant des matières premières au Cameroun, au Nigeria et en Côte d'Ivoire de 2007 à 2014. Deux d'entre eux sont également inculpés pour falsification de factures concernant de prétendus frais de service à une société de conseil pétrolier nigériane entre 2007 et 2011. Le SFO ne mentionne pas les faits au Soudan du Sud. L'audience est prévue le 10 septembre 2024.



SOCIÉTÉ ET/OU INDIVIDUS CONCERNÉS

Chiquita Brands International, INC. (USA),
Chiquita Fresh North America LLC. (USA)

CHEFS D'ACCUSATION

Financement d'une organisation terroriste désignée par le Trésor états-unien, violation du Alien Tort Claims et Torture Victims Protection Act, financement du meurtre de huit Colombien-ne-s

AVOCAT·E·S SUISSES

N/A

ÉTATS CONCERNÉS

Colombie, Suisse (après l'installation de Chiquita en 2008)

PROCÉDURES

États-Unis, Colombie

STATUT DES PROCÉDURES

États-Unis :

- condamnation pénale en 2007 à 25 millions de dollars US d'amende
- condamnation en 2024 dans une procédure civile à verser 38,3 millions de dollars US aux familles de huit victimes (appel déjà annoncé par Chiquita)

Colombie:

- en cours

RÉCUPÉRATION DES BIENS

N/A

CHIQUITA ET LES PARAMILITAIRES COLOMBIENS

Le sort de Chiquita est étroitement lié à l'histoire sanglante de l'Amérique latine. En 1928, la société, qui se nomme alors United Fruit Company, fait appel à la police et à l'armée colombiennes pour mater les 25 000 employé·e·s qui protestent pour de meilleures conditions de travail. Des centaines de personnes sont tuées par balle dans la nuit du 5 au 6 décembre, lors du « massacre des bananeraies ». En 1954, menacée par une réforme agraire au Guatemala, la United Fruit Company parvient à convaincre Washington de renverser le président Jacobo Árbenz. Piloté par la CIA, le coup d'État militaire déclenche une guerre civile de 36 ans, qui fait quelque 200 000 victimes.

En 1989, le groupe décide de changer d'image, prenant le nom de sa mascotte Chiquita. Mais, alors qu'elle opère sur des terrains compliqués en Colombie, la société se retrouve vite plongée dans le sanglant conflit qui ravage le pays depuis 1964. La région d'Antioquia étant sous contrôle des rebelles FARC (Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia) et de l'ELN (Ejército de Liberación Nacional), Chiquita commence par faire des versements aux guérillas de gauche. Mais en 1997, le territoire change de main, et la multinationale états-unienne de camp. Les années suivantes, elle verse 1,7 million de dollars US, ventilés sur une centaine de paiements, aux Autodefensas Unidas de Colombia (AUC). Ce groupe paramilitaire est connu pour enlever des civil·e·s au milieu de la nuit, laissant aux familles le soin de retrouver leurs cadavres mutilés.

Dans les territoires qu'ils occupent, les AUC terrorisent les communautés locales, les extorquant ou leur volant leurs terres pour les donner à de riches Colombiens ou à des sociétés étrangères. Des paysan·ne·s, syndicalistes, Afro-Colombien·ne·s ou Indigènes sont assassiné·e·s, alors que les AUC font taire toute voix dissidente aux grands projets agricoles et s'adonnent aussi au trafic de drogue.

Selon des témoignages d'anciens cadres de Chiquita en Colombie et le compte-rendu de communications internes, de nombreux dirigeants et administrateurs de la multinationale étaient au courant de ces versements et les ont approuvés. Certains d'entre eux ont même conçu les systèmes de paiement et se sont personnellement entretenus avec l'AUC pour les planifier. Chiquita, qui a reconnu les faits en mars 2007, versant une amende de 25 millions de dollars, a toujours nié avoir connaissance de l'usage final des fonds.

À ce jour, aucun cadre de Chiquita n'a été inquiété. Et aucune des familles de victime n'a été indemnisée. Un groupe de 17 d'entre elles, emmené par l'ONG EarthRights International, se bat pourtant depuis deux



décennies pour faire reconnaître à la multinationale sa part de responsabilité dans la mort de leurs proches. Plus de 4000 plaignant-e-s se sont joint-e-s à l'action par la suite aux États-Unis. Des procédures contre 13 anciens cadres de Chiquita ont par ailleurs été lancées en 2018 en Colombie.

Pendant 16 ans, Chiquita – qui s'est installée au bord du Léman en 2008 – s'est battue pour faire échouer la procédure la visant. Le groupe se dit victime d'extorsion en Colombie et affirme avoir payé dans l'unique but de protéger ses propres employé-e-s menacé-e-s par les groupes paramilitaires. Le flou autour des circonstances des assassinats a également rallongé les procédures. Chiquita soutient qu'il est impossible pour les plaignant-e-s de prouver que leurs proches ont été tué-e-s par les AUC, alors que de nombreux groupes violents se font concurrence sur le territoire.

En juin 2024, Chiquita a été reconnue responsable du financement de huit meurtres commis par les AUC lors d'un procès en Floride. La multinationale, qui fera recours, se dit également victime d'extorsion dans cette affaire où, selon son avocat, « arrêter les frais et fuir n'était pas une option ».

(Chronologie à la page 22) →

LES LACUNES LÉGISLATIVES

- Producteurs de matières premières évoluant sur des territoires en proie aux violences et à l'extorsion, se retrouvant de facto impliqués
- Défaut de contrôle du respect de normes juridiques minimales à l'échelle du groupe ainsi que du Code de conduite
- Longue procédure pour faire reconnaître la compétence territoriale de la justice puis la responsabilité de l'entreprise
- Absence d'autorité de surveillance spécifique au secteur des matières premières et pas de devoirs de diligence raisonnable pour les négociants



CHRONOLOGIE

Date	Événement
1987	Banadex, la filiale colombienne de Chiquita (alors United Fruit Company), fournit des fonds importants à des guérillas de gauche, notamment les FARC et l'ELN. Ces paiements s'échelonnent sur une décennie.
1989	United Fruit Company est rebaptisée Chiquita et met en place une politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE), certifiée par l'organisation à but non lucratif Rainforest Alliance depuis le début des années 1990.
1997-2004	Quand les paramilitaires des Autodefensas Unidas de Colombia (AUC) parviennent à chasser les guérilleros des régions productrices de bananes, Chiquita change de camp. Le groupe effectue plus de cent paiements à l'AUC pour un montant total de plus de 1,7 million de dollars. Ce groupe paramilitaire, désigné comme organisation terroriste par le secrétaire d'État des États-Unis, assassine des milliers de civil-e-s dans les zones bananières où Chiquita est active. Chiquita se débarrasse de sa filiale colombienne Banadex.
19 mars 2007	Chiquita Brands International est condamnée à une amende de 25 millions de dollars par un tribunal pénal états-unien. C'est alors la plus grande amende jamais imposée aux États-Unis pour violation des sanctions sur le terrorisme mondial. Le groupe aux 4,5 milliards de dollars de chiffre d'affaires admet sa culpabilité mais dit avoir été extorqué et n'avoir effectué « ces versements que pour protéger le bien-être et la vie de ses employés ».
14 novembre 2007	Dans la foulée de la condamnation, 17 familles colombiennes, représentées par l'ONG EarthRights International, portent plainte aux États-Unis contre Chiquita Brands International pour son rôle dans le financement des paramilitaires. Elles seront rejointes par des milliers de plaignant-e-s au cours des ans.
2008	D'origine états-unienne, Chiquita s'installe à Rolle, dans le canton de Vaud. Le siège international est ensuite déplacé à Etoy (VD). Il y compte 100 employé-e-s.
27 mars 2012	Les plaintes déposées aux États-Unis, en vertu de la législation colombienne, sont jugées recevables en vertu de l'Alien Tort Statute (ATS), une loi fédérale états-unienne qui intègre les normes internationales en matière de droits humains. Un tribunal de Floride se saisit du dossier.
2014	Le groupe brésilien Cutrale (dont la division trading est à Lausanne) et le fonds d'investissement Safra Group acquièrent Chiquita pour 682 millions de dollars. Chiquita est délistée de la Bourse de New York et se limitera désormais à publier un minimum d'informations financières.
23 juin 2016	À l'issue de longues négociations, le gouvernement de Juan Manuel Santos et le représentant des FARC Timoleón Jiménez signent un cessez-le-feu bilatéral et définitif à La Havane, à Cuba.
Novembre 2016	Après neuf ans de bataille judiciaire portant sur la territorialité des faits et la causalité entre les paiements et les assassinats des proches des plaignant-e-s, le juge fédéral Kenneth Marra valide la compétence états-unienne.
19 mai 2017	Une coalition d'organisations colombiennes et internationales de défense des droits humains demande à la Cour pénale internationale d'enquêter sur 14 cadres et employé-e-s de Chiquita (dont certains sont encore en poste). En cause : leur implication présumée dans la facilitation de crimes contre l'humanité via le financement d'organisations paramilitaires. Un examen préliminaire a lieu en 2018.
15 mars 2023	Après 16 ans de procédure judiciaire, le procès de Chiquita est annoncé pour début 2024. « Chiquita a financé des escadrons de la mort qui ont assassiné des milliers de personnes et, bien qu'elle ait admis avoir commis un crime fédéral, elle n'a jamais indemnisé les familles qui ont été brisées par sa conduite illégale et odieuse », déclare Marco Simons, avocat chez EarthRights International.
10 juin 2024	Chiquita est déclarée responsable du financement de huit des neuf meurtres examinés par la Cour de West Palm Beach en Floride. La multinationale suisse est condamnée à verser 38,3 millions de dollars de dommages et intérêts aux familles des victimes. Chiquita, qui fera appel du verdict, assure qu'il n'existe pas de « base légale pour [c]es plaintes ».

Le négoce, un secteur à hauts risques : 18 autres affaires qui ont fait du bruit



Glencore, Gertler et le Congo



Addax, l'auditeur et le trou comptable



En Équateur, le pétrole secret de Gunvor



Gunvor au Congo



Beny Steinmetz et la femme du président guinéen



Le monopole de Trafigura en Angola



Au Brésil, le cartel des oranges



Helsing et le piratage du marché vénézuélien



Vale et la rupture du barrage de Brumadinho



Trafigura et le drame du Probo Koala



Au Cameroun, le labyrinthe de Socfin



Rosneft Trading et les sanctions contre le Venezuela



Vitol, Glencore et Trafigura en lien avec Petrobras



Les promesses de Swiss International Commodity



Trafigura et le Roi de la ferraille



Au Mexique, Vitol a le sens de la fiesta



Vitol et la raffinerie californienne



ADM et la TVA ukrainienne



Le CEO de Novartis, Vas Narasimhan, lors d'un enregistrement à New York pour le *David Rubenstein Show* de l'entrepreneur et investisseur américain du même nom.

© 2024 Bloomberg Finance LP

Prix des médicaments : des brevets abusifs comme remparts contre la concurrence

Les pharmas suisses s'illustrent souvent à l'international par une accumulation de litiges judiciaires visant à écarter la concurrence des génériques et à maintenir un prix fort sur leurs produits phare. Or, cette stratégie met en péril l'accès à des traitements abordables. Il est temps d'agir contre la multiplication de brevets secondaires abusifs, sans plus-value thérapeutique et qui ne servent qu'à remplir les caisses déjà bien garnies de Big Pharma. Un véritable racket sur le dos des assurances sociales, que la Suisse doit dénoncer plutôt que soutenir aveuglément.

PATRICK DURISCH

Un nouveau médicament n'est pas protégé par un seul, mais par des dizaines, voire parfois plus d'une centaine de brevets. On parle alors de « jungle de brevets » (« *patent thickets* » en anglais). Ceux-ci sont déposés de manière étalée dans le temps, ce qui signifie que la durée du monopole d'un produit dépasse souvent largement les vingt ans théoriques prévus par l'Accord sur la propriété intellectuelle (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Une stratégie d'accumulation sans fin de brevets qualifiée d'« *evergreening* » en anglais. Il convient de distinguer deux types de brevets :

- les brevets primaires portant sur la ou les molécules et déposés tôt dans la phase de développement ;
- les brevets secondaires, déposés juste avant ou au cours de la phase de commercialisation, qui prolongent la durée d'exclusivité commerciale sans apporter de véritable plus-value thérapeutique.

Si tout brevet constitue une exception au libre marché, les secondaires sont ceux qui ont le plus d'impact sur la concurrence et les prix – d'autant qu'ils ont proliféré ces dernières années, en particulier aux États-Unis où ils sont plus facilement délivrés.

Des brevets secondaires accordés en masse

Chaque année, la Suisse se vante d'être l'un des « pays les plus innovants », en se basant simplement sur le nombre de brevets déposés. Or, dans le domaine des médicaments en tout cas, la grande majorité est injustifiée. Les grands groupes pharmaceutiques ont en effet vite compris les avantages financiers qu'ils pouvaient retirer de ces remparts de brevets abusifs qui barrent la route de leurs concurrents. À l'autre bout de la chaîne, les patients doivent payer leurs traitements au prix fort pendant plus longtemps, sans aucune justification valable.

Rappelons que le brevet est un droit exclusif qui permet au titulaire d'une invention d'interdire à des tiers de la fabriquer et de la commercialiser. Mais c'est un droit territorial : si une entreprise pharmaceutique veut protéger son médicament dans plusieurs pays, elle doit en faire la demande dans chacun d'entre eux – sauf en Europe, où l'Office européen des brevets (OEB), qui réunit 39 pays dont la Suisse, dispose d'une procédure centralisée valable simultanément dans toutes ces juridictions.

Rappelons aussi qu'une invention doit répondre à trois exigences générales pour être brevetée : (1) être nouvelle, (2) impliquer une activité inventive, (3) être susceptible d'application industrielle. Une demande de brevet sur un médicament n'est donc pas jugée en fonction de l'utilité du traitement, mais seul le fait d'être une « nouvelle invention » est pris en compte, même s'il ne s'agit que d'une modification mineure d'un produit déjà existant.

L'accord ADPIC laisse une grande marge de manœuvre aux États membres de l'OMC pour décider quelle invention mérite un brevet ou non, tant que les trois exigences sont respectées. Ainsi, selon la législation en vigueur et la minutie avec laquelle les demandes sont examinées, les brevets sont soit octroyés en masse (comme aux États-Unis) ; de manière un peu plus restreinte car parfois contestés (comme en Europe) ; ou avec parcimonie en raison de clauses plus restrictives visant à éviter de récompenser des pseudo-innovations qui mettent en péril le droit à la santé (comme en Inde). Ces approches ont des conséquences très différentes en matière de concurrence et d'accès aux médicaments, avec une arrivée sur le marché plus ou moins tardive, selon les pays, de génériques vendus à des prix plus faibles.

Les États-Unis, véritable eldorado de la pharma

Comme dans bon nombre d'autres secteurs, les États-Unis dictent le ton dans le domaine pharmaceutique. Avec plus de 600 milliards de dollars US annuels, le pays de l'Oncle Sam représente à lui seul plus de la moitié du marché pharmaceutique mondial. Un terrain de jeu essentiel pour Roche et Novartis, respectivement deuxième et huitième mondial en termes de chiffre d'affaires en 2023.

Les géants bâlois sont membres de longue date du puissant lobby de la pharma aux États-Unis (Pharmaceutical Research and Manufacturers of America, ou PhRMA), qui a pignon sur rue auprès du Congrès et de la Maison-Blanche. Le CEO de Novartis en assure même la présidence depuis 2023. Aux États-Unis, les pharmas bénéficient de nombreux incitatifs et de gros avantages fiscaux dans le domaine de la recherche, ainsi que d'une politique très généreuse en matière de brevets et d'un système judiciaire propice pour initier des litiges à tout-va. La procédure d'autorisation de mise sur le marché est par ailleurs étroitement liée au statut des brevets, ce qui n'est pas le cas en Europe. Et, cerise sur le gâteau : il n'existe à ce jour aucun véritable contrôle étatique des prix.

Les grands groupes cherchent donc à lancer d'abord leurs nouveaux produits aux États-Unis, afin de pouvoir protéger leur invention le plus longtemps possible (parfois durant 40-50 ans) et obtenir un prix très élevé sur le marché états-unien, qu'ils utiliseront ensuite comme base de négociation dans d'autres pays, par exemple en Europe, où le contrôle des prix est un peu plus strict.

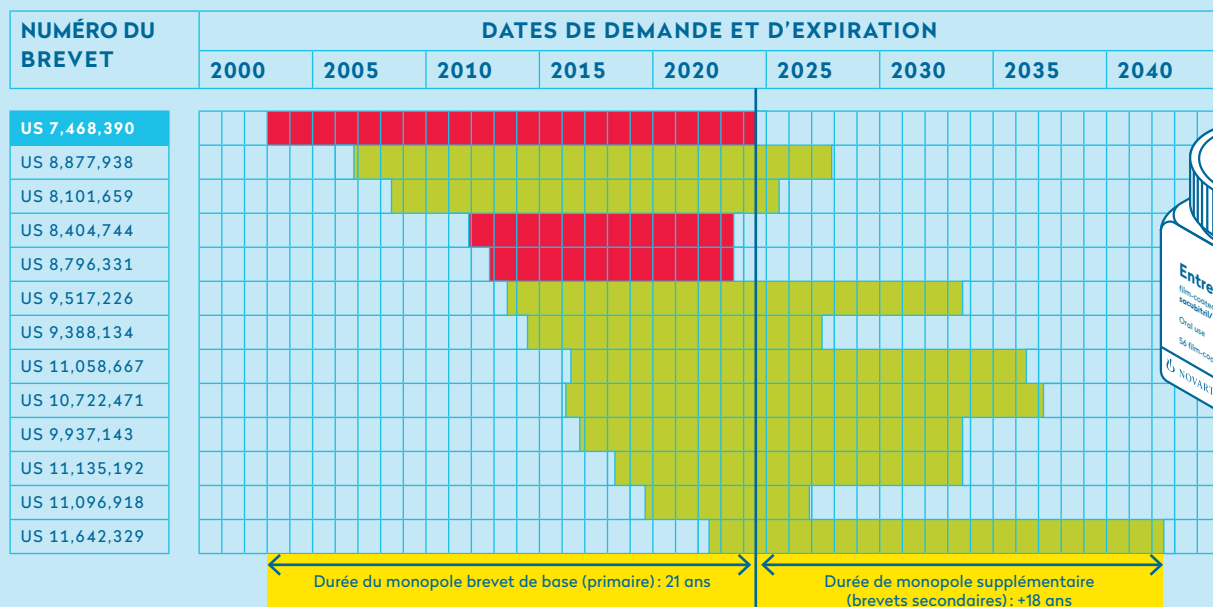
L'Entresto, fer de lance de Novartis

Afin d'illustrer comment la pharma exploite sa position de force pour écarter toute concurrence, nous avons étudié le cas de l'Entresto de Novartis. Après des débuts plutôt poussifs, ce traitement contre l'insuffisance cardiaque, lancé en juillet 2015 aux États-Unis puis peu après en Suisse et en Europe, a vu ses ventes exploser en 2021, grâce à l'obtention d'une extension → (Suite à la page 27)

Comment la pharma prolonge la durée des monopoles sur des médicaments

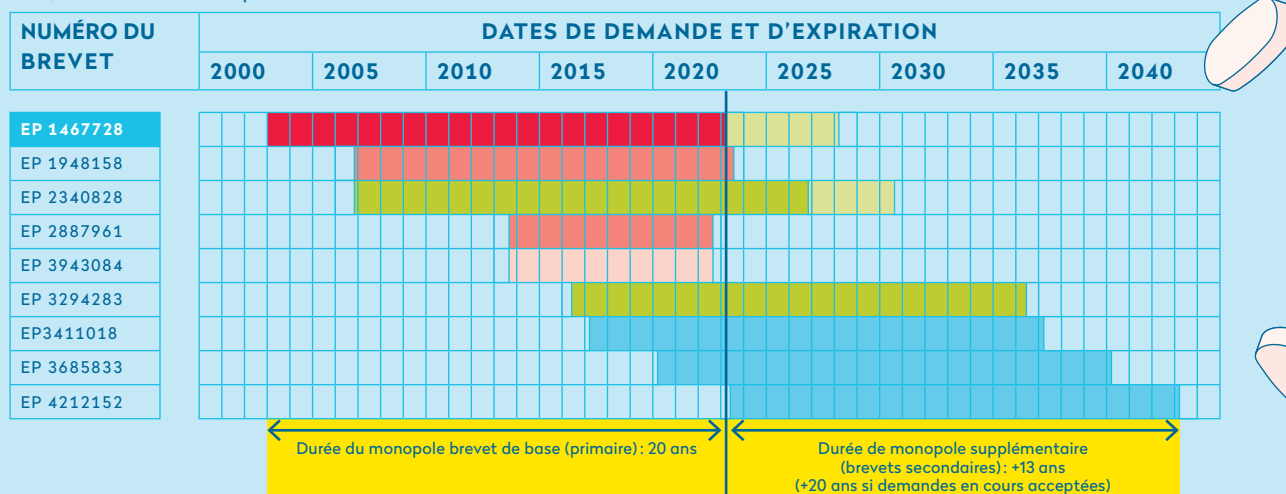
BREVETS ÉTATS-UNIS (ENTRESTO, NOVARTIS)

Avec le brevet primaire échu, la durée de monopole de 20 ans prévue par les standards de l'OMC devrait se terminer. Mais avec tous les autres brevets secondaires obtenus, Novartis peut théoriquement tenir des génériques à l'écart pendant 18 années supplémentaires aux USA.



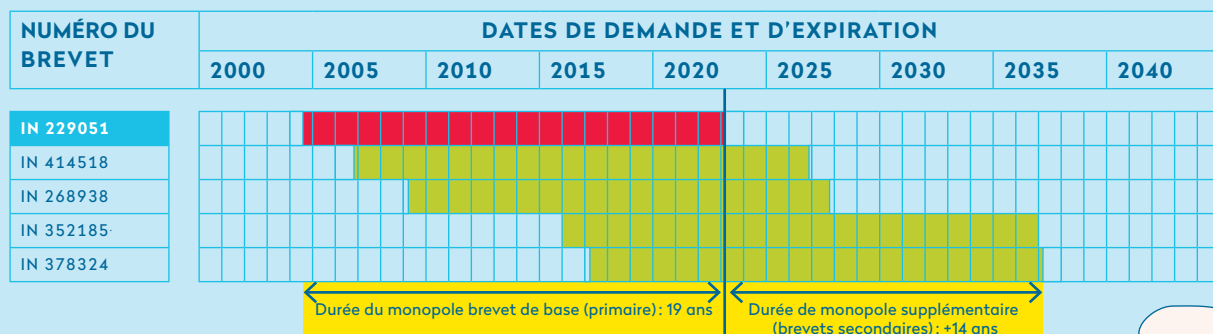
BREVETS EUROPÉENS ET EXTENSIONS SUISSES (ENTRESTO, NOVARTIS)

En Europe aussi le brevet primaire est échu depuis 2023 mais, grâce à d'autres privilèges nationaux, sa protection perdurera jusqu'en 2028 en Suisse. Grâce aux brevets secondaires obtenus et à venir (trois demandes en cours), Novartis pourrait empêcher l'arrivée de génériques de l'Entresto jusqu'en 2043, soit 40 ans de monopole en tout.



BREVETS INDE VYMADA (ENTRESTO, NOVARTIS)

La législation indienne est plus rigoureuse en termes d'octroi de brevets, avec des clauses de santé publique permettant de lutter contre les brevets secondaires abusifs, comme l'y autorisent les accords de l'OMC. Si toutes les oppositions en cours ou à venir échouent, Novartis pourrait toutefois bénéficier d'un monopole total de 33 ans, soit bien au-delà des standards de l'OMC.



LÉGENDE

- Brevets échus (fin de validité)
- Brevets révoqués
- Demande de brevet retirée
- Brevets valides
- Certificat complémentaire de protection (CCP) en Suisse
- Demande en cours d'examen

d'indication pour différents types d'insuffisances cardiaques. En Suisse, ses ventes annuelles ont plus que doublé, passant de 18 à plus de 39 millions de francs entre 2019 et 2023, selon la caisse-maladie Helsana. En 2023, l'Entresto générait le plus gros chiffre d'affaires du groupe au niveau mondial, avec plus de 6 milliards de dollars US (environ 13 % des ventes totales). En à peine huit ans, Novartis a déjà engrangé plus de 20 milliards de dollars de ventes grâce à ce produit.

Son prix officiel en Suisse pour un mois de traitement est de 130 francs environ (2.30 francs le comprimé). Comme fréquemment pour les médicaments, il est quatre fois plus élevé aux États-Unis : 668 dollars par mois, alors qu'il est un peu moins cher en Inde (10 200 roupies, soit environ 103 francs par mois). Ce prix peut sembler dérisoire en comparaison d'anticancéreux, mais la marge reste conséquente en raison d'une forte demande et d'un coût de production extrêmement bas : 0.13 franc par comprimé.

De plus, l'Entresto est une combinaison de deux vieilles molécules, dont le valsartan, qui a fait les beaux jours de Novartis comme traitement contre l'hypertension ces 25 dernières années sous le nom de marque Diovan, avec plus de 65 milliards de dollars de revenus à ce jour. D'un point de vue commercial, l'Entresto est donc une tentative de Novartis de prolonger les ventes faramineuses de son prédécesseur Diovan, tout en élargissant son public cible aux patient·e·s souffrant d'insuffisance cardiaque. En bref : le jackpot.

L'investissement de Novartis pour développer l'Entresto a depuis longtemps été rentabilisé, avec une marge de profit astronomique. Pourtant, le géant bâlois en veut toujours plus et a initié, dès 2019, une véritable saga judiciaire aux États-Unis et en Inde afin de retarder le plus possible l'arrivée sur le marché de concurrents génériques. C'est ici que les brevets secondaires entrent en jeu.

Une jungle de brevets « frivoles »

Novartis a obtenu au moins 13 brevets sur ce produit aux États-Unis, lui octroyant théoriquement une exclusivité commerciale de presque 40 ans, le double du standard prévu par les règles de l'OMC (voir tableau page 26). Au-delà du nombre, c'est le type de brevets et leurs dates de dépôt qui interpellent. Le médicament, une combinaison de deux molécules, est resté identique depuis le début. Seuls son utilisation (indication), son dosage et d'autres aspects comme son mode d'administration ont changé. Pourtant, à chaque fois, de nouveaux brevets secondaires ont été déposés et octroyés. Pour quels gains thérapeutiques ? Pratiquement aucun. En revanche, la durée de monopole a, elle, été prolongée de 18 ans, jusqu'en 2042.

En Europe, on compte au moins neuf demandes de brevets, dont trois sont en cours d'examen par l'OEB. Seuls trois brevets sont valides à ce jour (voir tableau page 26). Le brevet primaire de l'Entresto est échu de-

puis 2023, mais il bénéficie d'une extension de protection en Suisse jusqu'en janvier 2028, octroyée par les autorités helvétiques. La protection de l'Entresto en Europe, tous brevets octroyés confondus, court théoriquement jusqu'en mai 2036, mais si les trois demandes en cours aboutissent, elle sera alors de 40 ans – soit le double du standard de l'OMC. Deux brevets secondaires ont été révoqués (l'un par le titulaire ; l'autre suite à des oppositions), ce qui démontre que ceux-ci n'auraient pas été octroyés si l'examen par l'OEB avait été plus minutieux.

L'Entresto est une combinaison de deux vieilles molécules, dont le valsartan, qui a fait les beaux jours de Novartis comme traitement contre l'hypertension ces 25 dernières années sous le nom de marque Diovan, avec plus de 65 milliards de dollars de revenus à ce jour.

Le paysage est encore différent en Inde, où cinq brevets sur l'Entresto (commercialisé sous le nom de marque Vymada) ont été octroyés, dont quatre secondaires (voir tableau page 26). Le brevet primaire (échu en janvier 2023) a été contesté en justice dès 2019 par quatre fabricants de génériques, en vain. Le deuxième brevet, déposé en 2006, a fait l'objet de neuf oppositions avant son octroi, comme l'autorise la loi indienne, mais il a finalement été délivré. De nouveaux recours ont alors été déposés ; la procédure est toujours en cours. Quant aux trois autres brevets, ils pourraient bien être contestés ultérieurement en justice par des firmes indiennes. Les enjeux : ne pas retarder la commercialisation d'équivalents génériques plus abordables (au minimum 50 % moins chers que l'original) et améliorer l'accès à ce produit, dans un pays où la majorité des patient·e·s paient les traitements médicaux de leur poche.

Avec ses brevets primaires échus et plus de 85 milliards de dollars engrangés en 25 ans, grâce au Diovan et à l'Entresto, il serait temps que Novartis laisse enfin la place aux génériques. Mais le géant bâlois n'en a cure et continue à saisir systématiquement la justice pour entraver ses concurrents par l'intermédiaire de brevets secondaires abusifs.

Des plaintes en rafale aux États-Unis

Nos recherches approfondies ont permis de retracer les nombreuses plaintes déposées par Novartis aux États-Unis pour violation présumée de brevets sur l'Entresto, sur la base de documents de justice auxquels nous avons eu accès (voir infographie page 29).

À l'origine de cette enquête, un constat frappant : durant la dernière décennie, les pharmas suisses ont saisi la justice de manière quasi routinière aux États-Unis ou

en Inde dans le but d'écartier – ou du moins de fortement retarder – la concurrence, que ce soit pour l'Entresto ou le Gilenya (contre la sclérose en plaques) concernant Novartis, ou pour l'Esbriet (contre la fibrose pulmonaire) ou ses traitements contre le cancer du sein (Herceptin dans le passé, Perjeta actuellement) concernant Roche. Nous avons étudié chacun de ces cas, mais nous concentrerons ici sur celui, emblématique, de l'Entresto.

Entre-temps, Novartis peut continuer à engranger des milliards de dollars supplémentaires grâce à ses brevets secondaires « frivoles » – un parfait exemple d'evergreening. Tout cela sur le dos des patient-e-s et des assurances sociales, un véritable racket.

Aux États-Unis, Novartis a ainsi déposé, entre octobre 2019 et octobre 2022, pas moins de 25 plaintes pour violation présumée de 9 de ses brevets sur l'Entresto contre 18 entreprises pharmaceutiques ayant signalé leur intention d'y commercialiser des versions génériques. À noter que toutes ces plaintes, en amont de la commercialisation, étaient purement préventives. Les firmes concernées ne vendaient alors aucun générique de l'Entresto sur le marché états-unien, mais avaient simplement initié la longue procédure d'homologation auprès de la Food and Drug Administration (FDA), afin d'être prêtes lorsque l'exclusivité commerciale se terminera. Ces poursuites préventives sont une particularité de la loi états-unienne, appelée « *patent linkage* » en anglais, qui lie le statut des brevets à la procédure d'autorisation de mise sur le marché. Une situation que ne connaît heureusement pas l'Europe. Le rôle d'une agence du médicament comme Swissmedic est de s'assurer que les traitements à homologuer soient sûrs et efficaces, pas de jouer au gendarme de la concurrence.

Sur les 18 firmes attaquées en justice par Novartis, trois ont vu la plainte à leur encontre abandonnée, faute de violation constatée. Onze autres ont conclu un arrangement confidentiel avec Novartis, sans doute en s'engageant à ne pas commercialiser leur générique avant une date convenue entre les parties, en échange de l'arrêt des poursuites.

Ce type d'accord prend, en général, deux formes dans le domaine pharmaceutique : (1) l'octroi d'une licence contre le versement de royalties, valable à partir d'une date donnée ; (2) le « *pay-for-delay* », une tactique classique, notamment lorsqu'un brevet est chancelant. Le fabricant d'un médicament original verse alors un montant déterminé à une firme concurrente afin de l'inciter à reporter le lancement de son générique. Cette pratique, fréquente aussi en Europe, a été fortement critiquée, à plusieurs reprises, par les autorités de la concurrence. Elle coûte

également très cher aux systèmes de santé puisque le médicament continue d'être vendu au prix fort jusqu'à l'arrivée d'un générique. Dans le cas de l'Entresto, il semblerait plutôt que des accords de licence aient été conclus, même si aucune certitude n'est possible puisque les documents de justice sont soit sous scellés, soit caviardés.

En juillet 2023 sont tombés les deux seuls verdicts à ce jour dans cette saga judiciaire. Dans un cas, après quatre ans de procédure à grand renfort d'expert-e-s et d'avocat-e-s, l'un des neuf brevets concernés de l'Entresto a été invalidé par le tribunal du Delaware le 21 juillet 2023. Novartis a immédiatement fait appel au niveau fédéral (la procédure est en cours). Dans l'autre verdict, le tribunal de Virginie-Occidentale s'est prononcé en faveur du géant bâlois, la violation de deux brevets étant confirmée contre la firme Mylan. Cette dernière n'a pas fait appel, et aucune autre information n'est décelable à partir des documents de justice, mais on peut imaginer qu'un arrangement confidentiel a été trouvé. À noter que cela s'est joué à une demi-molécule d'eau près dans la formule chimique entre le produit original de Novartis et le générique de Mylan pour faire pencher le verdict dans un sens ou dans l'autre, d'après la décision du tribunal du 6 juillet 2023. Ce qui montre la complexité de la procédure, mais aussi le gain de temps considérable que peuvent obtenir des géants pharmaceutiques grâce à de telles plaintes judiciaires.

Actuellement, les plaintes de Novartis ne concernent « plus que » quatre firmes et portent sur une violation présumée de quatre brevets (cinq si Novartis gagne son appel). On ignore quand les prochains verdicts tomberont, mais la procédure pourrait encore durer.

Entre mai et août 2024, sept versions génériques de l'Entresto obtiennent finalement le feu vert de la FDA, mais cette autorisation ne signifie pas encore qu'ils pourront bientôt être commercialisés et accessibles aux patient-e-s. Car Novartis saisit une nouvelle fois la justice, avec une plainte civile déposée le 30 juillet dernier, cette fois-ci à l'encontre de la FDA pour violation de ses procédures d'homologation. Bien que le tribunal ait rejeté en première instance la motion de Novartis de bloquer l'autorisation de la FDA, ces firmes pourraient bien voir la mise sur le marché de leur générique de l'Entresto encore retardée aux États-Unis, selon l'issue de cette plainte ainsi que des autres litiges en cours concernant les brevets.

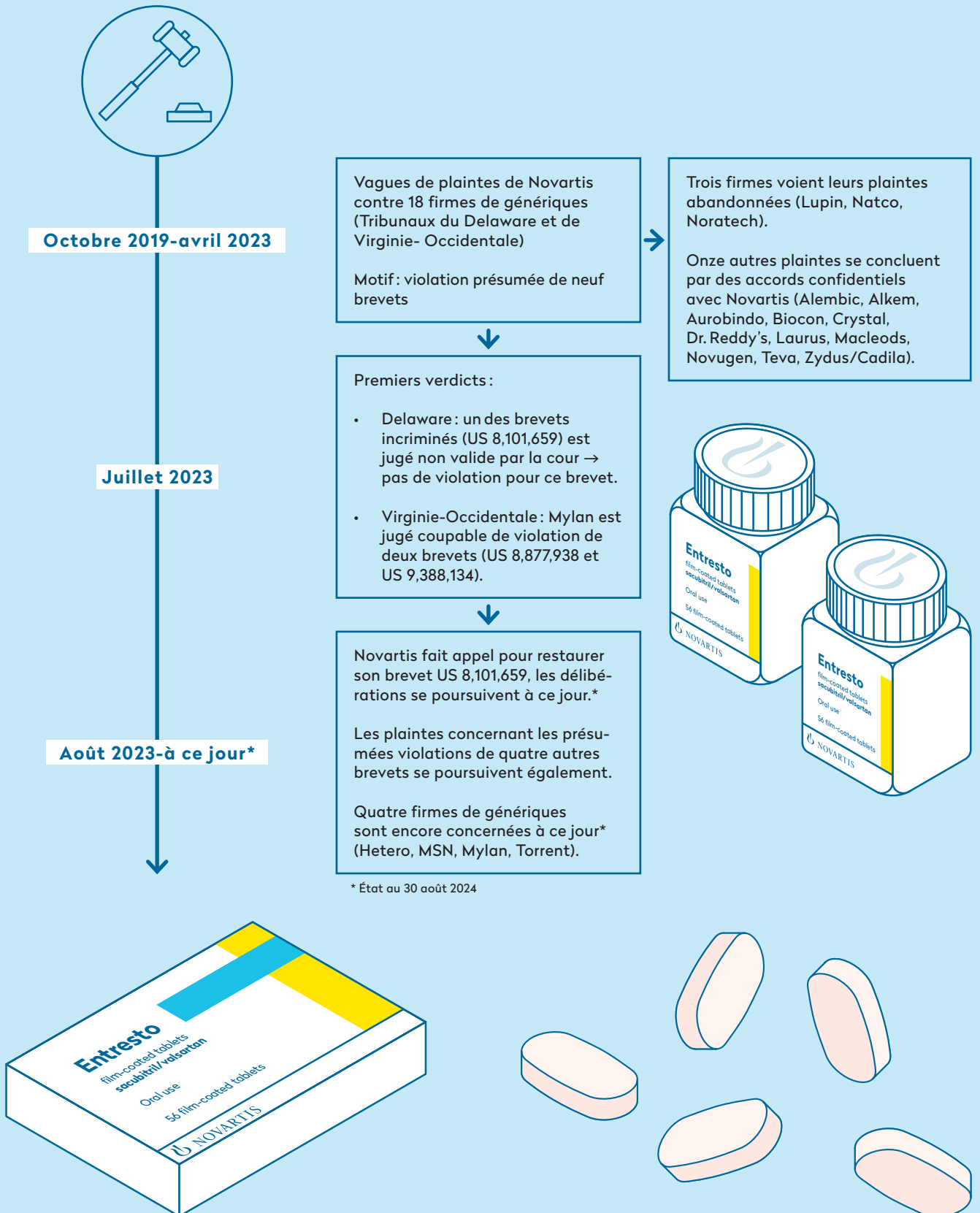
Entre-temps, Novartis peut continuer à engranger des milliards de dollars supplémentaires grâce à ses brevets secondaires « frivoles » – un parfait exemple d'evergreening. Tout cela sur le dos des patient-e-s et des assurances sociales, un véritable racket.

Une saga judiciaire en Inde aussi

L'Inde ayant toujours refusé d'introduire un système liant le statut des brevets à la procédure d'homologation (« *patent linkage* »), des → (Suite à la page 30)

Saga judiciaire du médicament Entresto (Novartis) aux États-Unis

Des 25 plaintes de Novartis contre 18 firmes de génériques pour violation présumée de neuf de ses brevets Entresto – sachant qu’une plainte peut concerner plusieurs firmes et brevets –, seuls deux verdicts sont tombés (l’un en faveur, l’autre à l’encontre de Novartis qui a fait appel). Une saga judiciaire qui aura permis pratiquement cinq ans de ventes au prix fort, sans concurrence.



versions génériques du Vymada (nom de marque de l'Entresto en Inde) ont obtenu une autorisation de mise sur le marché dès 2019. Les perspectives y sont en effet juteuses, avec un marché de la cardiologie estimé à 2,5 milliards de francs et plus de 650 000 nouveaux cas d'insuffisance cardiaque diagnostiqués chaque année. En 2019, Novartis a poursuivi quatre fabricants de génériques indiens concernés, qui ont alors contre-attaqué en demandant la révocation du brevet primaire (IN 229051). La Haute Cour de Delhi a finalement donné raison au géant bâlois en 2021, en interdisant aux firmes locales de fabriquer et de commercialiser leurs versions génériques, au moins jusqu'à expiration du brevet primaire (janvier 2023).

L'attention s'est ensuite portée sur le deuxième brevet, secondaire celui-ci (IN 414518), qui avait été octroyé en Inde malgré neuf oppositions dûment argumentées, et qui étendait l'exclusivité commerciale de Novartis jusqu'en novembre 2026. Plusieurs firmes de génériques ont dès lors saisi la justice, dès 2022, pour tenter de révoquer ce brevet secondaire après son octroi. Dans un premier temps, la Haute Cour de Delhi a suspendu, en janvier 2023, le brevet secondaire en question, avant de revenir sur sa décision quelques jours plus tard, en confirmant la validité de celui-ci. La suite est encore plus confuse, entre contre-attaque des firmes génériques pour tenter de révoquer le brevet secondaire et appels de Novartis – à notre connaissance, sans verdict à ce jour. Et la question des trois autres brevets secondaires, avec une durée de protection théorique jusqu'en février 2037, n'est pas non plus résolue.

Même si cela n'a pas été le cas jusqu'ici pour l'Entresto, les pharmas suisses se sont, plusieurs fois par le passé, cassé les dents en Inde sur les oppositions aux brevets avant octroi (ou « *pre-grant* »). À commencer par l'emblématique cas de l'anticancéreux Glivec de Novartis, qui s'était vu refuser son brevet primaire par les autorités indiennes. Seuls quelques pays, comme l'Inde ou la Thaïlande, utilisent cette flexibilité légale inscrite dans les accords de l'OMC. L'Europe (à l'exception du Portugal) et les États-Unis ne prévoient pas ces procédures pré-octroi, car celles-ci ont le don d'irriter Big Pharma, qui les considère comme une entrave à la bonne marche de

ses affaires. Dans son accord bilatéral de libre-échange conclu récemment avec l'Inde, la Suisse a d'ailleurs obtenu d'affaiblir ces possibilités d'intervenir en amont. Une très mauvaise nouvelle pour l'accès aux médicaments et la santé publique.

Novartis poursuit l'administration Biden

Aux États-Unis, l'affaire Entresto ne se limite pas à un bras de fer entre pharmas. Novartis a aussi fait pression directement sur la FDA afin que le gendarme des médicaments états-unien n'homologue aucun générique de son produit durant sa période d'exclusivité commerciale, en cherchant toujours à gagner du temps.

En septembre 2021, le département de la Justice a annoncé l'ouverture d'une enquête civile pour de possibles rémunérations versées au corps médical en vue de pousser les ventes de l'Entresto. Novartis a déjà été dans le viseur des autorités états-uniennes pour des pratiques commerciales illégales. En 2020, la firme bâloise avait dû payer une amende de plus de 670 millions de dollars pour régler une affaire de dessous-de-table concernant plusieurs de ses produits (dont le Diovan, prédécesseur de l'Entresto). Aucune autre communication concernant la dernière enquête sur l'Entresto n'a depuis été rendue publique.

En août 2022, c'est l'arroseur arrosé : Novartis est attaquée en justice par les Universités du Michigan et de Floride du Sud pour une potentielle violation de leur brevet couvrant une technique de fabrication utilisée pour l'Entresto. L'issue de cette affaire n'est pas connue, mais elle pourrait avoir été réglée sous la forme d'une compensation financière de Novartis aux deux universités.

Enfin, grâce à l'adoption de la loi sur la réduction de l'inflation (Inflation Reduction Act ou IRA), obtenue de haute lutte en août 2022 par l'administration Biden face au puissant lobby de la pharma PhRMA, l'assurance publique Medicare (pour les seniors de plus de 65 ans) a obtenu, pour la première fois de son histoire, la possibilité de négocier directement le prix des traitements les plus coûteux en termes de prise en charge. Une année plus tard, la liste des dix premiers médicaments devant passer par cette nouvelle procédure a été rendue publique, avec un nouveau prix régulé applicable dès 2026.



Parmi ces produits prioritaires : l'Entresto de Novartis, qui a coûté à Medicare environ 2,9 milliards de dollars en 2023 pour quelque 600 000 assuré-e-s. Medicare ambitionne de faire baisser son prix d'au moins 25 %.

La réaction ne s'est pas fait attendre : Novartis a poursuivi en justice le gouvernement des États-Unis le 1^{er} septembre 2023, qualifiant cette réforme d'anticonstitutionnelle. La firme bâloise estime qu'elle s'apparente à une « expropriation de biens privés » et risque de « mettre en péril la recherche pour des médicaments innovants ».

Toutes les Big Pharmas concernées ainsi que leur organisation faïtière ont également saisi la justice, en hurlant au loup. Même Roche, dont le nom n'apparaît pourtant pas dans cette première sélection, y est allée de son chantage, menaçant de retarder la commercialisation de nouveaux produits vitaux en raison de cette réforme. Comme souvent, Big Pharma fait corps afin d'éviter tout précédent fâcheux pouvant aller à l'encontre de son modèle d'affaires – d'autant plus dans son eldorado aux États-Unis, où les firmes étaient jusqu'à présent toutes-puissantes en matière de fixation des prix.

Une recherche de l'ONG Public Citizen a toutefois montré qu'en 2022, les pharmas concernées par ces négociations ont investi dans le rachat d'actions, le paiement de dividendes aux actionnaires et le salaire de leurs dirigeant-e-s en moyenne 10 milliards de dollars de plus que dans la recherche et le développement (R&D) – pour Novartis, c'était 18 milliards contre 10 milliards pour la R&D. De quoi relativiser considérablement leur menace concernant l'innovation.

Novartis s'est toutefois résignée à entrer en négociation malgré sa plainte en cours. La raison : des taxes pouvant aller jusqu'à 95 % du chiffre d'affaires du produit concerné si elle ne le faisait pas. Elle a également pu soumettre une contre-offre au prix proposé par Medicare. Mi-août 2024, Medicare rendait publics les nouveaux prix négociés. Ceux-ci montraient une réduction de plus de 50 % du prix de l'Entresto (295 dollars), que Novartis a immédiatement critiquée. Si deux autres plaintes de Big Pharma ont d'ores et déjà été rejetées, celle de Novartis contre le gouvernement Biden est toujours pendante.

La Suisse doit agir contre les brevets abusifs

L'*evergreening*, ou l'accumulation abusive de brevets secondaires sur les produits thérapeutiques, représente un frein à l'accès aux médicaments ainsi qu'un surcoût énorme pour les patient-e-s et la société. En Suisse, les médicaments représentent 1 franc sur 4 des dépenses de l'assurance-maladie obligatoire, dont 75 % sont dus aux produits brevetés, selon une analyse du Conseil fédéral. Avec quelle part de brevets « frivoles » permettant de maintenir un monopole – et le prix élevé qui va avec – beaucoup plus longtemps que la durée prévue par les règles de l'OMC ? Impossible à chiffrer, faute d'études

précises sur le sujet en Europe. On peut toutefois parier que cette part est élevée si l'on compare le nombre limité de nouveaux médicaments lancés chaque année sur le marché avec tous les brevets pharmaceutiques déposés.

Selon l'ONG I-MAK, les abus de brevets sur les dix médicaments les plus vendus aux États-Unis se chiffrent chaque année en dizaines de milliards de dollars de coûts supplémentaires pour le système de santé. Le gouvernement des États-Unis hausse enfin le ton contre ces jungles de brevets qui nourrissent l'avidité de Big Pharma, et envisage des réformes. Le vent est-il en train de tourner outre-Atlantique ?

La Suisse, de son côté, refuse systématiquement d'agir dans les enceintes multilatérales contre les abus de propriété intellectuelle concernant l'accès aux médicaments comme on l'a vu pendant la crise du Covid (à l'OMC) et actuellement dans le cadre du traité international sur les pandémies, en négociation à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Pire, les autorités helvétiques cherchent à renforcer encore la propriété intellectuelle ou, si elles n'y parviennent pas, à limiter la marge de manœuvre des pays à plus faible revenu pour lutter contre les abus, comme on l'a vu dans le cadre de l'accord bilatéral de libre-échange conclu en mars avec l'Inde.

En tant que membre de l'OEB, qui délivre les brevets européens de la pharma, la Suisse pourrait agir à ce niveau pour proposer un examen plus minutieux des demandes. Même si l'Europe en octroie moins que les États-Unis, bien trop de brevets non mérités sont encore délivrés, comme l'illustre notre opposition de 2019 concernant l'anticancéreux Kymriah, suite à laquelle Novartis a révoqué le brevet contesté avant tout débat contradictoire. Il vaut mieux éviter que des brevets abusifs ne soient délivrés, plutôt que de devoir les combattre ensuite dans de longs et coûteux litiges. Pour cela, il est impératif de définir des règles de brevetabilité plus strictes et de les appliquer.


La Suisse s'était longtemps opposée aux brevets sur les médicaments, considérant qu'il s'agissait d'un bien essentiel pas comme les autres, avant de changer radicalement de position. Sans aller jusqu'à un tel revirement, pourquoi ne pas commencer par lutter contre les pratiques abusives de ses pharmas, qui ont des conséquences néfastes sur la santé et les finances publiques, en Suisse comme ailleurs ? ■

L'article reflète la situation au 30 août 2024.



Vous pouvez lire notre article sur notre site internet :

publiceye.ch/brevets-abusifs



Avec son testament, s'engager durablement pour un monde plus juste

© Dusan Stankovic/iStock

En rédigeant un testament, vous défendez vos valeurs, et les nôtres, au-delà de votre vie. Chaque attribution, quel qu'en soit le montant, permet à Public Eye de poursuivre son engagement pour un monde plus juste et solidaire, tout en préservant notre indépendance politique et économique.

ALINE VON MÜHLENEN

Pour de nombreuses personnes, rédiger son testament constitue un grand défi. Les liens familiaux sont par nature complexes, tout comme l'est le droit successoral. On dispose parfois d'un bien immobilier qu'il est difficile de diviser. Pour ces raisons comme pour d'autres, la rédaction d'un testament est souvent repoussée.

Mais que se passe-t-il quand une personne décède sans avoir établi de testament? S'applique alors l'ordre de succession légal. En l'absence de testament, cet ordre s'impose bien que, souvent, il ne corresponde pas à la volonté de la personne décédée. Par exemple, en cas de concubinage, le ou la partenaire n'hérite rien de sa moitié, et ce même en la présence d'une descendance commune.

Un testament permet de tout mettre au clair

Quiconque souhaite organiser sa succession comme bon lui semble a donc tout intérêt à rédiger un testament. Et il y a plusieurs autres raisons importantes de le faire: établir un testament permet de veiller à ce que tout soit clair et d'éviter ainsi tout conflit successoral par la suite. De plus, un testament permet d'attribuer une partie de son patrimoine à des personnes extérieures à sa famille ou à des organisations d'utilité publique.

Depuis l'introduction du nouveau droit successoral en 2023, la quotité disponible est d'au moins 50%. Cela signifie que toute personne peut disposer librement d'au moins la moitié de son propre patrimoine, et ce même en la présence d'enfants et/ou conjoint-e.

Parmi les options possibles: le soutien à des organisations non gouvernementales comme Public Eye. Pour financer notre travail, les legs et héritages sont importants car ils contribuent grandement à notre indépendance et notre stabilité financière. Public Eye est exonérée d'impôts sur les successions et nous pouvons donc utiliser l'intégralité de vos dons pour nos projets.

Face à une situation patrimoniale ou familiale complexe, nous vous recommandons de demander conseil à un-e spécialiste. Notre avocat de confiance offre un premier conseil gratuit aux personnes souhaitant désigner Public Eye comme bénéficiaire dans leur testament. En cas d'intérêt, veuillez vous adresser à votre personne de contact chez Public Eye (coordonnées ci-dessous).

Savoir son bien immobilier en de bonnes mains

Il arrive régulièrement que Public Eye hérite de biens immobiliers et de terrains. Pour des raisons pratiques, nous ne pouvons toutefois les accepter qu'à condition qu'ils puissent être vendus. Afin de pouvoir accepter des biens immobiliers soumis à des conditions particulières, nous travaillons depuis 2023 avec la Fondation Casafair, qui s'engage à respecter des valeurs sociales et écologiques. Si vous choisissez de faire don d'un bien immobilier à Public Eye et voulez y attacher des souhaits spécifiques pour son devenir, il est souhaitable d'en discuter ensemble au préalable. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site internet: publiceye.ch/immobilier

Votre personne de contact chez Public Eye

Si vous avez d'autres questions sur Public Eye ou si vous souhaitez un entretien personnel en toute confidentialité, n'hésitez pas à contacter **Aline von Mühlennen**. Les principales informations sur la rédaction d'un testament sont présentées à l'adresse suivante:

publiceye.ch/testament

Aline von Mühlennen:
Financement de projets
et succession

T +41 (0)21 620 06 11
aline.vonmuehlennen@publiceye.ch



Quatre membres nous expliquent pourquoi Public Eye est important à leurs yeux

STÉPHANIE P.*, 45 ANS

Célibataire, sans enfant, canton de Neuchâtel

J'ai été gravement malade et j'ai pris conscience de ma mort possible à court terme. J'ai eu envie de donner du sens à mon argent et de contribuer à mes valeurs. Ma famille n'a pas les mêmes valeurs que moi et je souhaite m'assurer que ma volonté soit respectée par un testament officiel.

Je m'identifie au travail de Public Eye. J'ai confiance en Public Eye aussi parce que c'est une ONG et que son but est sa mission, contrairement aux entreprises dont le but est l'argent et la mission un moyen. Je suis très reconnaissante d'avoir une ONG qui prenne ces sujets sensibles à cœur pour les défendre. Je veux ouvrir les yeux et contribuer à plus de justice sociale avec mes moyens.

LISA H.*, 59 ANS

Célibataire, sans enfant, canton de Zurich

Après le décès de ma mère il y a trois ans, mon patrimoine a été multiplié par deux. Cela m'a poussée à me renseigner pour savoir comment établir mon testament. Il était clair pour moi que je désignerais dans mon testament des organisations de protection de l'environnement ainsi que Public Eye.

J'ai choisi Public Eye parce qu'il me semble important de balayer avant tout devant sa porte. Public Eye fait la lumière sur ce qu'il se passe dans le milieu de la finance en Suisse, dans les holdings et multinationales, et met en évidence les liens avec le monde politique.

Pour m'informer, j'ai participé à l'événement organisé par Public Eye. J'y ai appris comment faire valoir mes dernières volontés. J'ai beaucoup apprécié la collaboration de Public Eye avec Casafair, qui m'a permis de trouver une bonne solution pour ma maison. Maintenant, je sais ce que j'ai à faire!

JULIEN F.*, 78 ANS

Marié, deux enfants et un petit-fils, canton de Genève

Nous n'avons pas encore fait de testament, mais des amis commencent à avoir des problèmes de santé ou décèdent et cela nous incite à y réfléchir. On pense qu'on a le temps face à sa mort, mais les délais peuvent se raccourcir subitement. Nous voulons rédiger nos directives anticipées, puis un testament, afin de répartir l'argent entre des associations qui nous tiennent à cœur et, ainsi, avoir le contrôle de ce que nous allons laisser aux autres. Mais avant, nous souhaitons en parler avec nos enfants, afin qu'ils comprennent notre démarche. Quand c'est fait sur une base volontaire, c'est mieux accepté. La culture de la libre entreprise suisse nous a permis de réussir et il nous semble important de partager ceci avec celles et ceux qui n'ont pas eu de telles opportunités d'être dans cette dynamique. Ainsi soutenir Public Eye nous semble un devoir moral, comme du reste d'autres causes altruistes, pour remercier la vie et penser aux autres.

** Noms connus de la rédaction*

GRET G.*, 82 ANS

Célibataire, sans enfant, canton de Soleure

J'ai déjà écrit mon testament quand j'avais 40 ans, après le décès de mon père. C'était la première fois que je me demandais ce qu'il allait advenir après ma mort du patrimoine que j'avais hérité. Depuis, j'ai vérifié mon testament tous les dix ans environ et l'ai adapté si besoin. Aujourd'hui, je suis deux fois plus vieux et suis toujours en vie!

Il y a beaucoup d'organisations qui méritent qu'on les soutienne. J'en ai choisi trois, qui recevront chacune une portion de mon héritage. Si j'ai choisi Public Eye, c'est parce que cette organisation s'attaque aux racines des problèmes. Par exemple sur la question du sucre dans les aliments pour bébés de Nestlé: Public Eye ne se contente pas de fournir des repas sains à certains bébés, mais s'engage pour que toute l'alimentation des nourrissons soit plus saine de manière générale. Les multinationales font beaucoup de belles promesses: Public Eye regarde ce qu'il en est vraiment.

Webinaire sur la planification successorale

Notre partenaire DeinAdieu organise des webinaires sur la planification successorale et la rédaction de testament. La participation est gratuite et anonyme. Vous apprendrez comment créer en toute simplicité votre propre modèle de testament en ligne, et pourrez poser vos questions de manière anonyme dans la messagerie.

Dates des prochains webinaires:

(en allemand, sous-titrés en français)

- **jeudi 19 septembre 2024, 10 h 00-11 h 00**
- **lundi 11 novembre 2024, 13 h 15-14 h 15**

Les inscriptions se font en ligne sur:

publiceye.ch/webinaire-testament



« Mode avion » : Inditex s'entête

En matière de logistique, Inditex continue de miser massivement sur le fret aérien. En 2023, les émissions de CO₂ liées au transport générées par le géant espagnol, propriétaire de la marque Zara, ont même augmenté de 37 %, atteignant un niveau record. Avec plus de 26 000 personnes, Public Eye demande de corriger le tir.

DAVID HACHFELD

Transporter des vêtements par avion est une source totalement inutile d'émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi Public Eye a lancé en février 2024 un appel à Inditex pour lui demander de mettre fin à la folie de la « mode avion ». Au total, 26 192 personnes soutiennent notre démarche, mais il n'y a malheureusement pas de signe de changement à l'horizon. Dans son dernier rapport annuel, Inditex ne présente aucun plan en ce sens, et les émissions liées au transport ont même augmenté au cours du dernier exercice.

En réaction à notre enquête, Inditex mettait en avant deux chiffres : depuis 2018, les émissions liées au transport auraient diminué de 13 % et, en 2022, le groupe aurait même réduit son recours au fret aérien de 25 %. Or, Inditex s'est contentée de parler d'une seule année durant laquelle le nombre de vols a effectivement diminué – un recul probablement dû à l'abandon de ses activités en Russie, qui étaient importantes avant l'invasion de l'Ukraine en 2022.

En réalité, la tendance à long terme est toujours à la hausse. Selon les informations communiquées dans son rapport annuel 2023, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises par Inditex ont même augmenté de 37 % par rapport à l'année précédente – certainement en grande partie en raison du fret aérien. Avec près de 2000 kilotonnes d'équivalent CO₂, ces émissions

ont atteint un niveau record. Seule une partie de cette hausse est due à l'augmentation du volume de ventes car, même par kilo, les émissions liées au transport ont augmenté de 32 % l'an dernier. Elles représentent désormais 12 % des émissions totales du groupe.

Pas de recul du fret aérien d'Inditex à Saragosse

Inditex a installé son principal centre logistique à l'aéroport de Saragosse, où le groupe est responsable de la majeure partie du fret aérien. Or, les données de l'aéroport montrent également que le recul des vols affrétés en 2022 par la firme espagnole n'était que temporaire.

Inditex ne prend aucune mesure pour évoluer vers une meilleure prise en compte des enjeux climatiques, et le fret aérien devrait même encore augmenter : un nouveau centre logistique de 286 000 m² devrait être mis en activité en 2025 à proximité de l'aéroport de Saragosse. Le nombre de vols de fret – environ 50 par semaine aujourd'hui – risque encore d'augmenter. ■



Une version longue de cet article, assortie de graphiques, est présentée sur notre site :

publiceye.ch/mode-avion-reminder



Expo sur les semences : la biodiversité en péril

Nos semences – base de notre alimentation et par conséquent de notre civilisation – sont aujourd'hui fortement menacées dans leur diversité et leur accessibilité. Les groupes régionaux de Public Eye, soutenus par les ONG Public Eye et Swissaid, ont mis en place une exposition offrant un aperçu de l'évolution des semences, de leur importance dans différentes cultures et des menaces que fait peser sur elles l'industrie semencière. Intitulée « Semences : biodiversité en péril ! Quand l'agrochimie s'en mêle », l'exposition se visite gratuitement du 8 octobre au 8 décembre à la Maison de quartier de Chailly à Lausanne. Deux événements sont prévus :

- une soirée d'inauguration, le 8 octobre à 19 h, réunissant des spécialistes des semences et de la biodiversité, qui débattront des problématiques liées à l'autonomisation des circuits de l'industrie semencière ;
- une soirée cinéma, le 12 novembre à 20 h, où sera présenté le film *The Last Seed*, une odyssée cinématographique au cœur de la saga de l'alimentation et de l'agriculture moderne en Afrique, suivi d'une discussion animée par un biologiste du végétal. ■

Vous trouverez toutes les informations utiles sur cette exposition sur : www.expositionsemences.ch

Action nationale contre l'hypocrisie de Nestlé

Le sujet a échauffé les esprits et a même brièvement fait chuter l'action Nestlé en Inde. Notre enquête intitulée « Comment Nestlé rend les enfants accros au sucre dans les pays à revenu plus faible » a également indigné les bénévoles des groupes régionaux de Public Eye et leur a inspiré des actions créatives.

À l'aide d'un quiz, les groupes régionaux ont notamment fait deviner au grand public combien de morceaux de sucre Nestlé ajoute à ses aliments pour bébés les plus vendus dans différents pays. Les personnes intéressées ont ainsi pu découvrir que, dans un même produit, Nestlé ajoute 6 grammes de sucre par portion en Thaïlande mais 0 gramme en Suisse.

À Neuchâtel, à Genève et dans le canton de Vaud, les groupes régionaux ont également convaincu un grand nombre de passant-e-s de signer la pétition « Pour Nestlé, tous les bébés ne sont pas égaux ». La présence des bénévoles de Public Eye dans la rue a donné lieu à des discussions passionnantes avec des personnes qui s'interrogent sur ce que doit contenir ou non un aliment, en particulier s'il est destiné à des bébés ! Un grand merci à nos bénévoles. ■

Notre podcast sur le commerce de l'or

Retracer le parcours de l'or de son extraction à son utilisation finale dans la joaillerie ou en lingots est très difficile, au vu de l'opacité qui entoure ce commerce aussi secret que lucratif. Ces dernières années, en raison de son prix très élevé en Bourse, une véritable « ruée vers l'or » s'est produite en Afrique.

Dans cet épisode de notre podcast, Marc Ummel, responsable matières premières chez Swissaid, raconte comment il a suivi la piste de l'or africain et mis en lumière un phénomène de contrebande de grande ampleur. Son enquête met également en cause la Suisse, l'un des trois pays les plus demandeurs de ce métal précieux issu de filières illégales, trop souvent lié à des conflits armés ou à des violations de droits humains.

Public Eye regarde là où les multinationales voudraient que leurs activités restent dans l'ombre, et c'est aussi le but de ce podcast. ■



Pour visionner ce podcast : <https://peye.link/or>



Mon œil !

Le podcast engagé de Public Eye

**NOUS VOULONS
ATTEINDRE
30 000 MEMBRES.**

**VOUS NOUS
AIDEZ ?**



**ENSEMBLE
POUR UN MONDE
PLUS JUSTE**

Le soutien de nos membres est indispensable: il donne **plus de poids politique** à nos revendications et nous permet de **préserver notre indépendance financière**.

Ces dernières années, le nombre de nos membres n'a cessé de croître. Actuellement, environ 29 500 personnes nous permettent de mener à bien notre travail.

Cette année, nous aimerions dépasser les 30 000 membres. Nous avons besoin de vous pour parvenir.

C'est pourquoi nous vous invitons à parler de Public Eye à votre entourage, votre famille ou vos collègues de travail. Invitez-les à devenir également membres de Public Eye ou à souscrire un abonnement d'essai gratuit à notre magazine.

Pour nous aider, vous pouvez transmettre ce magazine et les talons-réponses à votre entourage.

Merci beaucoup!

L'ONG Public Eye (anciennement Déclaration de Berne) porte un regard critique sur l'impact de la Suisse et de ses entreprises à l'étranger. Par un travail d'enquête, de plaidoyer et de campagne, Public Eye demande davantage d'équité et le respect des droits humains partout dans le monde. Public Eye agit ici, en Suisse, pour un monde plus juste.

Public Eye, avenue Charles-Dickens 4, CH-1006 Lausanne
Tél. +41 (0)21 620 03 03, contact@publiceye.ch
Compte de dons IBAN CH64 0900 0000 1001 0813 5



publiceye.ch

[in publiceye_ch](https://www.linkedin.com/company/publiceye_ch) [@PublicEye](https://www.youtube.com/channel/UC...) [@PublicEyeSuisse](https://www.facebook.com/PublicEyeSuisse) [@publiceye.ch](https://www.instagram.com/publiceye.ch) [@fr.publiceye.ch](https://www.twitter.com/fr.publiceye.ch)

Agir ici pour
un monde
plus juste

Public Eye

**SAVIEZ-VOUS QUE PUBLIC EYE
EST UNE ORGANISATION
TOTALEMENT INDÉPENDANTE
FINANCIÈREMENT?**



**SAVIEZ-VOUS QUE PUBLIC EYE
EST UNE ORGANISATION
TOTALEMENT INDÉPENDANTE
FINANCIÈREMENT?**



**NOUS VOULONS
ATTEINDRE
30 000 MEMBRES.**

**VOUS NOUS
AIDEZ ?**



**ENSEMBLE
POUR UN MONDE
PLUS JUSTE**

Le soutien de nos membres est indispensable: il donne **plus de poids politique** à nos revendications et nous permet de **préserver notre indépendance financière**.

Ces dernières années, le nombre de nos membres n'a cessé de croître. Actuellement, environ 29 500 personnes nous permettent de mener à bien notre travail.

Cette année, nous aimerions dépasser les 30 000 membres. Nous avons besoin de vous pour y parvenir.

C'est pourquoi nous vous invitons à parler de Public Eye à votre entourage, votre famille ou vos collègues de travail. Invitez-les à devenir également membres de Public Eye ou à souscrire un abonnement d'essai gratuit à notre magazine.

Pour nous aider, vous pouvez transmettre ce magazine et les talons-réponses à votre entourage.

Merci beaucoup!

L'ONG Public Eye (anciennement Déclaration de Berne) porte un regard critique sur l'impact de la Suisse et de ses entreprises à l'étranger. Par un travail d'enquête, de plaidoyer et de campagne, Public Eye demande davantage d'équité et le respect des droits humains partout dans le monde. Public Eye agit ici, en Suisse, pour un monde plus juste.

Public Eye, avenue Charles-Dickens 4, CH-1006 Lausanne
Tél. +41 (0)21 620 03 03, contact@publiceye.ch
Compte de dons IBAN CH64 0900 0000 1001 0813 5



publiceye.ch

[in publiceye_ch](https://www.linkedin.com/company/publiceye_ch) [@PublicEye](https://www.youtube.com/channel/UC...) [@PublicEyeSuisse](https://www.x.com/PublicEyeSuisse) [@PublicEyeSuisse](https://www.facebook.com/PublicEyeSuisse) [@publiceye.ch](https://www.instagram.com/publiceye.ch) [@fr.publiceye.ch](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Agir ici pour
un monde
plus juste
Public Eye

BLANCHIMENT D'ARGENT

Le lobby des avocat·e·s lutte contre des règles strictes



Public Eye

Grâce à vous!

Les analyses et les reportages publiés dans ce magazine, ainsi que le travail de recherche et d'enquête sur lequel ils sont basés, ne seraient pas possibles sans le soutien de nos membres, donateurs et donatrices.

Si vous êtes déjà membre, nous vous en sommes très reconnaissant-e-s. Vous pouvez également nous soutenir en offrant une cotisation à vos connaissances.

publiceye.ch/cadeau

Si vous n'êtes pas encore membre, nous vous invitons à adhérer à Public Eye pour 75 fr. par an. Vous recevrez ainsi régulièrement notre magazine.

publiceye.ch/membres

Pour en savoir plus sur notre travail, commandez gratuitement un abonnement à l'essai.

publiceye.ch/abo-essai

ÉDITION

Ariane Bahri (FR) et
Romeo Regenass (DE)

TRADUCTION ET RÉDACTION

Géraldine Viret et Maxime Ferréol

MISE EN PAGES & INFOGRAPHIES

opak.cc

ILLUSTRATION DE COUVERTURE

opak.cc

IMPRESSION

Stämpfli Communication, Berne
Rebello & PerlenValue, FSC

TIRAGE

FR: 9600 ex. / DE: 26 500 ex.

ISSN

ISSN 2504-1258

CONTACT

Public Eye
Avenue Charles-Dickens 4
CH-1006 Lausanne

Tél. +41 (0)21 620 03 03
contact@publiceye.ch
publiceye.ch

Paraît six fois par année
en français et allemand.
Cotisation-abonnement
annuelle 75 fr.

COMPTE DE DONNS

IBAN CH64 0900 0000 1001 0813 5



Fin de partie pour les avocats facilitateurs de la délinquance financière ?

La noble mission de l'avocat-e consiste à permettre à tout être humain d'avoir accès à une justice équitable, quelle que soit sa condition. Mais que dire de la face plus obscure de la profession ? Celle qui se pratique dans des cabinets feutrés, au service d'une clientèle fortunée. Les avocat-e-s peuvent ainsi, à côté de leurs activités « typiques », se transformer en distributeurs de montages juridiques offshore, collectionner les mandats d'administration de sociétés, ou encore superviser des transactions immobilières se chiffrant en dizaine de millions.

Les révélations basées sur des fuites de données comme les Panama et Pandora Papers l'ont amplement documenté : les criminels du monde entier, potentats ou autres agents publics étrangers corrompus raffolent de ces spécialistes du droit qui peuvent leur fournir, clés en main, des outils pour échapper à l'impôt, masquer leurs activités illicites, blanchir des fonds ou échapper à la justice.

Et comme souvent, avec les services aux riches de ce monde, la Suisse est championne en la matière. Dans le cadre de leurs mandats de « conseils », les avocat-e-s helvétiques ne sont toujours pas soumis-e-s à la loi sur le blanchiment d'argent, contrairement à leurs collègues ailleurs en Europe. Rien ne les oblige à faire la lumière sur les motivations de leur clientèle, ni à clarifier l'origine des fonds. Un business qui consiste à être le plus sourd, aveugle et discret possible, dans une interprétation dévoyée de la devise des trois singes de la sagesse.

À Genève, Zoug et Zurich, quelques magnifiques spécimens officient ainsi depuis des décennies, comme nous le racontons dans notre enquête que vous pourrez lire dans ce magazine.

Sous la pression internationale, le Conseil fédéral s'est résolu à combler cette lacune béante dans le dispositif anti-blanchiment. Après un premier échec en 2021 – un projet tué dans l'œuf par le lobby des avocat-e-s –, un texte de loi sera discuté à l'automne au Parlement.

Déjà, la résistance s'organise. Une partie de la profession prétend qu'elle devra jouer les flics et que le secret professionnel en serait amoindri. Ces cris d'orfraie rappellent ceux poussés par les banques lors de la mort du secret bancaire. Espérons que l'intérêt public à voir une Suisse moins prompte à dérouler le tapis rouge aux affreux de ce monde l'emportera !

Agathe Duparc, enquêtrice matières premières et corruption





Expo sur les semences : la biodiversité en péril

Nos semences – base de notre alimentation et par conséquent de notre civilisation – sont aujourd'hui fortement menacées dans leur diversité et leur accessibilité. Les groupes régionaux de Public Eye, soutenus par les ONG Public Eye et Swissaid, ont mis en place une exposition offrant un aperçu de l'évolution des semences, de leur importance dans différentes cultures et des menaces que fait peser sur elles l'industrie semencière. Intitulée « Semences : biodiversité en péril ! Quand l'agrochimie s'en mêle », l'exposition se visite gratuitement du 8 octobre au 8 décembre à la Maison de quartier de Chailly à Lausanne. Deux événements sont prévus :

- une soirée d'inauguration, le 8 octobre à 19 h, réunissant des spécialistes des semences et de la biodiversité, qui débattront des problématiques liées à l'autonomisation des circuits de l'industrie semencière ;
- une soirée cinéma, le 12 novembre à 20 h, où sera présenté le film *The Last Seed*, une odyssée cinématographique au cœur de la saga de l'alimentation et de l'agriculture moderne en Afrique, suivi d'une discussion animée par un biologiste du végétal. ■

Vous trouverez toutes les informations utiles sur cette exposition sur : www.expositionsemences.ch

Action nationale contre l'hypocrisie de Nestlé

Le sujet a échauffé les esprits et a même brièvement fait chuter l'action Nestlé en Inde. Notre enquête intitulée « Comment Nestlé rend les enfants accros au sucre dans les pays à revenu plus faible » a également indigné les bénévoles des groupes régionaux de Public Eye et leur a inspiré des actions créatives.

À l'aide d'un quiz, les groupes régionaux ont notamment fait deviner au grand public combien de morceaux de sucre Nestlé ajoute à ses aliments pour bébés les plus vendus dans différents pays. Les personnes intéressées ont ainsi pu découvrir que, dans un même produit, Nestlé ajoute 6 grammes de sucre par portion en Thaïlande mais 0 gramme en Suisse.

À Neuchâtel, à Genève et dans le canton de Vaud, les groupes régionaux ont également convaincu un grand nombre de passant-e-s de signer la pétition « Pour Nestlé, tous les bébés ne sont pas égaux ». La présence des bénévoles de Public Eye dans la rue a donné lieu à des discussions passionnantes avec des personnes qui s'interrogent sur ce que doit contenir ou non un aliment, en particulier s'il est destiné à des bébés ! Un grand merci à nos bénévoles. ■

Notre podcast sur le commerce de l'or

Retracer le parcours de l'or de son extraction à son utilisation finale dans la joaillerie ou en lingots est très difficile, au vu de l'opacité qui entoure ce commerce aussi secret que lucratif. Ces dernières années, en raison de son prix très élevé en Bourse, une véritable « ruée vers l'or » s'est produite en Afrique.

Dans cet épisode de notre podcast, Marc Ummel, responsable matières premières chez Swissaid, raconte comment il a suivi la piste de l'or africain et mis en lumière un phénomène de contrebande de grande ampleur. Son enquête met également en cause la Suisse, l'un des trois pays les plus demandeurs de ce métal précieux issu de filières illégales, trop souvent lié à des conflits armés ou à des violations de droits humains.

Public Eye regarde là où les multinationales voudraient que leurs activités restent dans l'ombre, et c'est aussi le but de ce podcast. ■



Pour visionner ce podcast : <https://peye.link/or>



Mon œil !

Le podcast engagé de Public Eye

**Je veux m'engager avec Public Eye
pour un monde plus juste.**

- En tant que membre de Public Eye
(dès 75 fr. par an, abonnement au magazine compris)
- En tant que jeune membre
(en formation et/ou de moins de 27 ans, 30 fr. par an)

J'aimerais en savoir plus sur Public Eye.

- Je commande un abonnement d'essai et reçois
trois numéros du magazine de Public Eye
(gratuitement et sans engagement).

M^{me} M. Neutre

Prénom

Nom

Rue/n°

Code postal/lieu

E-mail

Signature

MAG49F

GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

50244431
000002

LA POSTE

B



**Je veux m'engager avec Public Eye
pour un monde plus juste.**

- En tant que membre de Public Eye
(dès 75 fr. par an, abonnement au magazine compris)
- En tant que jeune membre
(en formation et/ou de moins de 27 ans, 30 fr. par an)

J'aimerais en savoir plus sur Public Eye.

- Je commande un abonnement d'essai et reçois
trois numéros du magazine de Public Eye
(gratuitement et sans engagement).

M^{me} M. Neutre

Prénom

Nom

Rue/n°

Code postal/lieu

E-mail

Signature

MAG49F

GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

50244431
000002

LA POSTE

B



Public Eye

Avenue Charles-Dickens 4

1006 Lausanne